

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

PROJET DE COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE DU 13 DECEMBRE 2018

L'An Deux Mille Dix Huit et le 13 Décembre 2018 à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 6 Décembre 2018 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle Place Saint-Cloud située à Lessay.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 82

Nombre de conseillers titulaires : 62

Nombre de conseillers titulaires présents : 40

Conseillers suppléants présents : 2

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 46

Mme Anne HEBERT a donné pouvoir à M. Gérard TAPIN, Mme Laure LEDANOIS a donné pouvoir à M. Jean-Louis LAURENCE, Madame Noëlle LEFORESTIER a donné pouvoir à M. José CAMU-FAFA, et M. Claude TARIN a donné pouvoir à M. Roland MARESCQ.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

| | | | |
|---------------------|--------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| Anneville sur Mer | Simone DUBOSCQ | Millières | Raymond DIESNIS |
| Auxais | Jacky LAIGNEL, absent | | Nicole YON |
| Bretteville sur Ay | Guy CLOSET | | Gérard BESNARD |
| | Michel ATHANASE, absent | Montsenelle | Joseph FREMAUX |
| | Christine COBRUN, absente | | Denis LEBARBIER |
| Créances | Anne DESHEULLES, absente | | Thierry RENAUD |
| | Christian LEMOIGNE, absent | Nay | Daniel NICOLLE, absent |
| | Henri LEMOIGNE | Neufmesnil | Simone EURAS |
| Doville | Daniel ENAULT | | Gabriel DAUBE, absent |
| Feugères | Rose-Marie LELIEVRE | | Odile DUCREY |
| Geffosse | Michel NEVEU | Périers | Marc FEDINI |
| Gonfreville | Vincent LANGEVIN, absent | | Marie-Line MARIE |
| Gorges | David CERVANTES | | Damien PILLON |
| La Feuillie | Philippe CLEROT | | José CAMUS-FAFA |
| | Alain AUBERT | Pirou | Jean-Louis LAURENCE |
| | Eric AUBIN, absent, excusé | | Laure LEDANOIS, absente, pouvoir |
| | Olivier BALLEY | | Noëlle LEFORESTIER, absente, pouvoir |
| | Michèle BROCHARD | Raids | Jean-Claude LAMBARD, absent |
| | Jean-Pierre DESJARDIN | Saint Germain sur Ay | Christophe GILLES |
| | Jean-Paul LAUNAY | | Thierry LOUIS |
| | Alain LECLERE | Saint Germain sur Sèves | Thierry LAISNEY, suppléant |
| | Stéphane LEGOUEST | Saint Martin d'Aubigny | Michel HOUSSIN |
| | Jean MORIN | | Joëlle LEVAVASSEUR |
| Le Plessis Lastelle | Daniel GUILLARD | Saint Nicolas de Pierrepont | Patrick FOLLIOT, absent |
| Laulne | Denis PEPIN, absent | Saint Patrice de Clails | Jean-Luc LAUNAY, absent, excusé |
| | Michel COUILLARD, absent | Saint Sauveur de Pierrepont | Fabiennne ANGOT, suppléante |
| | Hélène ISABET, absente | Saint Sébastien de Raids | Loïck ALMIN |
| | Jeannine LECHEVALIER | Varenguebec | Evelyne MELAIN |
| | Roland MARESCQ | Vesly-Gerville | Michel FRERET |
| | Claude TARIN, absent, pouvoir | | Jean LELIMOUSIN, absent |
| Marchésieux | Anne HEBERT, absente, pouvoir, | | |
| | Gérard TAPIN | | |

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du projet du compte-rendu du conseil communautaire du 15 Novembre 2018

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de compte-rendu du conseil communautaire qui s'est tenu le 15 novembre 2018 et qui leur a été transmis le 10 décembre 2018.

Michèle BROCHARD informe l'assemblée que des erreurs de frappe et d'accord ont été relevées et qu'elles ont été corrigées.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 15 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité des votants.

INSTITUTION : Définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

DEL20181213 – 293 (5.7)

La loi du 15 décembre 2015 portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République attribue aux communautés de communes une compétence nouvelle en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». Cette compétence est intégrée au groupe de compétences obligatoires « Actions de développement économique ». Le législateur n'a pas précisé le champ couvert par cette nouvelle compétence, laissant le soin à chaque communauté de communes de définir l'intérêt communautaire.

Conformément à l'article L 5216-5 alinéa III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences, soit le 31 décembre 2018. A défaut, la communauté de communes exercera l'intégralité de la compétence.

Il est précisé que par l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de politique du logement et du cadre de vie, la communauté de communes est en charge :

- des documents d'urbanisme, ceux-ci prenant en compte l'organisation des espaces et équipements commerciaux dans les centres bourgs et en périphérie,
- de la création, de l'aménagement, de la gestion et de la promotion des zones d'activités commerciales,
- de la mise en œuvre d'opérations collectives de modernisation en faveur du développement de l'artisanat, du commerce et des services,

- de la mise en œuvre d'actions concourant à la revitalisation des centres bourgs par le biais de dispositifs expérimentaux et conventionnels.

Afin de préciser la répartition des compétences entre les communes et la communauté de communes, la commission « affaires économiques », élargie aux Maires des pôles de proximité et au vice-président en charge de l'aménagement du territoire, s'est réunie le 8 novembre 2018 et a arrêté ses propositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de définir l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » applicable sur l'ensemble du territoire communautaire autour des trois actions suivantes :

- observation des dynamiques commerciales,
- expression d'un avis communautaire avant la tenue d'une Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),
- mise en place et animation d'une instance de réflexion et de concertation sur les problématiques commerciales qui serait composée d'élus communautaires et communaux, de commerçants et des représentants des chambres consulaires.

INSTITUTION : Définition des équipements touristiques d'intérêt communautaire

DEL20181213 – 294 (5.7)

Par délibération DEL20170202-019, le conseil communautaire a validé la création, dans le bloc de compétences facultatives, d'un groupe « gestion des équipements touristiques » au sein duquel figure la compétence « Gestion et entretien des équipements touristiques d'intérêt communautaire ».

Conformément à l'article L 5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, la Communauté de communes exercera l'intégralité de la compétence transférée ». La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a donc jusqu'au 31 décembre 2018 pour définir les équipements touristiques relevant de l'intérêt communautaire.

Conformément à l'article L 5216-5 III du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Il est précisé que, comme prévu à l'article L 5211-41-3 III du CGCT, « jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire par la Communauté de communes, celui qui était défini au sein de chacun des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements ». A ce titre et depuis sa création, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche assure l'entretien de certains équipements.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat de ruralité, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a décidé de se faire accompagner pour élaborer en 2019 une stratégie de développement économique et touristique. Il apparaît donc cohérent de s'appuyer sur cette future stratégie pour définir l'intérêt communautaire des équipements touristiques.

Sachant que la liste des équipements reconnus d'intérêt communautaire peut être complétée ultérieurement, il est proposé, dans un premier temps, de confirmer l'intérêt communautaire des équipements faisant déjà l'objet d'une gestion communautaire.

En cohérence avec la future stratégie de développement touristique, d'autres équipements pourront être ajoutés par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. L'opportunité d'inscrire des sites comme le Mont Castre dans son intégralité, la base de loisirs de l'étang des Sarcelles, la Maison de la Brique et la Maison des Marais sera alors étudiée. Un point de vigilance sera porté sur la capacité financière de la communauté de communes à assurer la gestion et le développement de ces sites et de ces équipements.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de qualifier d'équipements touristiques d'intérêt communautaire :

- Les sentiers de découverte et d'interprétation réalisés en collaboration avec le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin :
 - Sentier de découverte « Le Mont Castre » et l'aire de jeux pour enfants associée à Montsenelle,
 - Sentier de découverte « Le Mont de Doville », y compris la table d'orientation et les tables de pique-nique, à Doville,
 - Sentier de découverte « Le Marais Saint-Clair » à Marchésieux,
 - Sentier de découverte « Les roselières de Rouge Pièce » à Marchésieux,
 - Sentier de découverte « Le Buisson » à Créances,
 - Sentier de découverte « Les Dunes de Créances » à Créances,
 - Sentier de découverte « Les Landes de Saint-Patrice » à Saint-Patrice-de-Claids,
 - Sentier de découverte « La Montagne » à Lessay,
 - Sentier de découverte « La Rivière de l'Ay » à Lessay,
 - Panneaux d'interprétation « Le Donjon du Plessis » au Plessis-Lastelle,
 - Site d'interprétation « Le Pont de la Goutte » à Lessay,
 - Sentier d'interprétation « Far West » à Pirou,
 - Sentier d'interprétation « Cartot » à Lessay.
- les aménagements et équipements touristiques sur le site du « Lac des Bruyères » à Millières,
- le sentier de découverte et les aménagements d'observation ornithologique de la Réserve du Havre de Geffosse situés sur la commune de Geffosse et de Pirou.

Il est précisé que la réflexion relative aux équipements touristiques d'intérêt communautaire sera poursuivie à la suite de la définition de la stratégie de développement touristique du territoire.

INSTITUTION : Adhésion au syndicat mixte Synergie Mer Et Littoral (SMEL)

DEL20181213 – 295 (5.3)

Le syndicat mixte Synergie Mer Et Littoral (SMEL), créé en 1981 à l'initiative du Département de la Manche, soutient les professionnels de la mer en les accompagnant dans leur développement et en participant à la gestion technique de leurs productions. Le centre expérimental, situé à Blainville-sur-Mer, apporte un soutien logistique et la compétence de 12 techniciens et scientifiques.

Ce syndicat intervient dans la gestion du domaine côtier et la résolution des conflits d'usage. Il est chargé de la surveillance et de la reconstitution de stocks dans le cadre de la pêche à pied. Il assure des interventions urgentes en matière de suivi sanitaire des coquillages...

Il produit des indicateurs et des outils nécessaires au développement de la filière des activités liées à la mer et conduit plusieurs programmes de recherche régionaux et internationaux. Depuis le 1^{er} janvier 2018, ce syndicat a repris, en collaboration avec le laboratoire LABEO, la gestion des réseaux de surveillance anciennement gérés par IFREMER (Institut Français de Recherches pour l'Exploitation de la Mer).

Or, les statuts du SMEL ne sont plus adaptés. La fusion des Chambres de Commerce et d'Industrie à l'échelle régionale ainsi que le retrait de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture viennent impacter l'abondement des participations statutaires. De plus, la compétence relative au développement économique est dorénavant celle des EPCI et, de fait, les communes se désengagent progressivement les unes après les autres du syndicat.

Aussi, le SMEL souhaite modifier ses statuts afin de maintenir son activité en associant pleinement dans la structure de gouvernance les six EPCI du Département disposant d'une façade littorale. En conséquence, il est proposé de valider l'adhésion de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au SMEL à compter de l'année 2019. Le projet des nouveaux statuts du SMEL en date du 13 novembre 2018 a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.

Concernant le plan de financement, sur la base d'un socle annuel recherché de 300 000 euros, la participation financière du Département comporterait un seuil fixe minimal de participation d'un montant de 100 000 euros. La répartition des 200 000 euros restant serait effectuée entre le Département (60%) et les EPCI (40 %).

Le financement à hauteur de 40% des EPCI porte la participation 2019 à un montant de 80 000 euros réparti comme suit :

| Communautés de communes | Ratio | Participation 2019 |
|-----------------------------|--------------|--------------------|
| Mont Saint Michel Normandie | 7,5 % | 6 000 € |
| Granville Terre et Mer | 15 % | 12 000 € |
| Coutances Mer et Bocage | 15 % | 12 000 € |
| Côte Ouest Centre Manche | 7,5 % | 6 000 € |
| CA du Cotentin | 47,5 % | 38 000 € |
| Baie du Cotentin | 7,5 % | 6 000 € |
| TOTAL | 100 % | 80 000 € |

Par ailleurs, il est proposé la répartition suivante des sièges au sein de ce syndicat :

| EPCI | Nombre de sièges |
|--------------------------------|------------------|
| CA Mont Saint Michel Normandie | 1 |
| CC Granville Terre et Mer | 2 |
| CC Coutances Mer et Bocage | 2 |
| CC Côte Ouest Centre Manche | 1 |
| CA du Cotentin | 4 |
| CC Baie du Cotentin | 1 |
| Sous-total EPCI | 11 |
| Département de la Manche | 9 |
| Total | 20 |

Aussi, il est également demandé aux membres du conseil communautaire de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un délégué suppléant.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- l'adhésion de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au syndicat mixte Synergie Mer Et Littoral (SME) à compter du 1^{er} janvier 2019,
- de valider la clé de répartition des participations financières telle que figurant dans le projet de statuts du SME et décrite ci-dessus,
- d'élire, conformément à l'article 13 du projet de statuts du SME :
 - Thierry LOUIS, délégué titulaire,
 - Michel NEVEU, délégué suppléant,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette adhésion.

Du fait de la décision prise de faire adhérer la communauté de communes au SME, il en résulte que les communes ne seront plus adhérentes à ce syndicat à compter du 1er janvier 2019.

INSTITUTION : Désignation d'un nouveau représentant au sein de la Mission Locale du Pays de Coutances

DEL20181213 – 296 (5.3)

Le conseil communautaire a désigné par délibération DEL20170413-213 du 13 avril 2017 les représentants de la communauté de communes au sein de la Mission Locale du Pays de Coutances, à savoir :

3 représentants titulaires :

- BROCHARD Michèle,
- DUBOSCQ Simone,
- LELIEVRE Rose-Marie

3 représentants suppléants :

- EURAS Simone,
- NEVEU Michel,
- MARIE Marie-Line.

Or, suite au départ de la commune d'Anneville-sur-Mer de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation pour remplacer Madame Simone DUBOSCQ.

Les membres du bureau communautaire proposent de désigner Monsieur Michel NEVEU comme représentant titulaire et Madame Anne HEBERT comme représentante suppléante.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de désigner, pour représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein de la Mission Locale du Pays de Coutances :

- Monsieur Michel NEVEU, représentant titulaire,
- Madame Anne HEBERT, représentante suppléante.

Ainsi, les représentants de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein de la Mission Locale du Pays de Coutances sont :

3 représentants titulaires :

- BROCHARD Michèle,
- Michel NEVEU,
- LELIEVRE Rose-Marie

3 représentants suppléants :

- EURAS Simone,
- MARIE Marie-Line,
- Anne HEBERT.

INSTITUTION : Désignation d'un nouveau représentant au sein du conseil d'administration du Collège de Lessay

DEL20181213 – 297 (5.3)

Le conseil communautaire a désigné par délibération DEL20170202-031 du 2 février 2017 les représentants de la communauté de communes au sein des conseils d'administration des collèges, à savoir :

- BROCHARD Michèle au conseil d'administration du collège de La Haye-du-Puits,
- DUBOSCQ Simone au conseil d'administration du collège de Lessay,
- LELIEVRE Rose-Marie au conseil d'administration du collège de Périers.

Or, suite au départ de la commune d'Anneville-sur-Mer de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation pour remplacer Madame Simone DUBOSCQ.

Les membres du bureau communautaire proposent de désigner Monsieur Roland MARESCQ comme représentant de la communauté de communes au sein du conseil d'administration du collège de Lessay.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de désigner Monsieur Roland MARESCQ afin de représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein du conseil d'administration du Collège de Lessay.

INSTITUTION : Election d'un nouveau représentant au sein du syndicat mixte du Seuil du Cotentin

DEL20181213 – 298 (5.3)

Le conseil communautaire a désigné par délibération DEL20170202-029 du 2 février 2017 les représentants de la communauté de communes au sein du syndicat mixte du Seuil du Cotentin, à savoir :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - CLOSET Guy, | - LEVAVASSEUR Joëlle, |
| - NEVEU Michel, | - MARESCQ Roland, |
| - GILLES Christophe, | - LEMOIGNE Henri, |

- | | |
|--|--|
| - RENAUD Thierry, - DUBOSCQ Simone, - HOUSSIN Michel, - NICOLLE Daniel, | - FERET Michel, - LEGOUEST Stéphane, - LEDANOIS Laure. |
|--|--|

Or, suite au départ de la commune d'Anneville-sur-Mer de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation pour remplacer Madame Simone DUBOSCQ.

Les membres du bureau communautaire proposent de désigner Monsieur Claude TARIN comme représentant de la communauté de communes au sein du syndicat mixte du Seul du Cotentin.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'écrire Monsieur Claude TARIN afin de représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein du syndicat mixte du Seul du Cotentin.

INSTITUTION : Election d'un nouveau représentant au sein du Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL)

DEL20181213 – 299 (5.3)

Le conseil communautaire a désigné par délibération DEL20170216-086 du 16 février 2017 les représentants de la communauté de communes au sein du syndicat mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL), à savoir :

- Madame Arlette MARESCQ et Monsieur Jean-Pierre DESJARDIN, membres titulaires,
- Messieurs Eric AUBIN et Guy CLOSET, membres suppléants.

Or, suite au départ de la commune d'Anneville-sur-Mer de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation pour remplacer Madame Arlette MARESCQ.

Les membres du bureau communautaire proposent de désigner Monsieur Guy CLOSET comme membre titulaire et Madame Noëlle LEFORESTIER comme membre suppléant afin de représenter la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'écrire afin de représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein du Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL) :

- Monsieur Guy CLOSET, représentant titulaire,
- Madame Noëlle LEFORESTIER, représentante suppléante.

Ainsi, les représentants de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein du syndicat mixte des Espaces Littoraux de la Manche sont :

- Messieurs Jean-Pierre DESJARDIN et Guy CLOSET, membres titulaires,
- Monsieur Eric AUBIN et Madame Noëlle LEFORESTIER, membres suppléants.

INSTITUTION : Désignation d'un nouveau représentant au sein de la commission Tourisme et au sein du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme

DEL20181213 – 300 (5.3)

Conformément aux articles L133-1 et suivants du Code du tourisme, la communauté de communes a instauré sur son territoire un office de tourisme communautaire, Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sous forme de régie dotée de l'autonomie financière sans personnalité morale dont les statuts ont été validés par délibération du 2 février 2017.

Conformément à l'article L.2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'office de tourisme communautaire est administré par un conseil d'exploitation. Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du président de la communauté de communes.

Le conseil communautaire a désigné par délibération DEL20170216-090 du 16 février 2017 les représentants de la communauté de communes au sein du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme. Les membres du collège des représentants de la Communauté de Communes sont au nombre de 16. Il s'agit des membres de la commission Tourisme et du président de la communauté de communes, à savoir :

- | | |
|--|---|
| - Monsieur Henri LEMOIGNE - Monsieur Jean-Luc LAUNHEY - Madame Christine COBRUN - Madame Simone EURAS - Monsieur Michel FRERET - Monsieur Christophe GILLES - Madame Anne HEBERT - Madame Hélène ISABET | - Monsieur René LAMAZURE - Monsieur José CAMUS-FAFA - Madame Arlette MARESCQ - Monsieur Michel NEVEU - Monsieur Jacky LAIGNEL - Monsieur Guy CLOSET - Monsieur Alain JEANNE - Monsieur Alain LECLERE |
|--|---|

Or, suite au départ de la commune d'Anneville-sur-Mer de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation pour remplacer Madame Arlette MARESCQ au sein de la commission Tourisme et au sein du conseil d'exploitation de l'office de tourisme.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de désigner Madame Joëlle LEVAVASSEUR au sein de la commission communautaire « Tourisme » ainsi que pour représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme.

INSTITUTION : Désignation de nouveaux représentants concernant la commune de Raids

DEL20181213 – 301 (5.3)

La commune de Raids est représentée au sein du conseil communautaire par un conseiller titulaire. Ne disposant que d'un seul siège, la commune a la possibilité de se faire représenter, en cas d'indisponibilité du membre titulaire, par un conseiller suppléant.

Conformément à l'article L 273-11 du Code électoral, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. Ainsi, le conseiller communautaire titulaire est le Maire, son remplaçant le 1^{er} conseiller municipal qui le suit dans l'ordre du tableau.

Conformément à l'article L273-12 du Code électoral, en cas de cessation concomitante par un élu de l'exercice d'un mandat de conseiller communautaire et d'une fonction de maire ou d'adjoint, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire pris dans l'ordre du tableau établi à la date de l'élection subséquente du maire et des adjoints, organisée en application des articles L. 2122-7 à L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire, Jean-Claude LAMBARD, est conseiller communautaire représentant la commune de Raids. Le conseiller suppléant était Monsieur Gilles LAISNEY. Or, suite au décès de ce dernier, le conseil municipal de Raids a informé la communauté de communes de la désignation de Monsieur Marcel ANGER, 2^{ème} adjoint, en tant que conseiller communautaire suppléant suite à la démission de Madame Yvette DAUXAIS, 1^{ère} adjointe.

Par ailleurs, Monsieur Gilles LAISNEY était également membre de la commission « Travaux et services techniques ». Le conseil municipal propose la candidature de Madame Annick VASTEL, conseillère municipale, afin d'intégrer la commission « Travaux et services techniques ».

Vu le courrier en date du 15 novembre 2018 de Madame Yvette DAUXAIS, 1^{ère} adjointe, portant démission des fonctions de conseiller communautaire suppléant,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de prendre acte de la désignation de Monsieur Marcel ANGER, 2^{ème} adjoint, pour assurer les fonctions de conseiller communautaire suppléant,
- de nommer Madame Annick VASTEL membre de la commission communautaire « Travaux et services techniques ».

INSTITUTION : Adhésion à l'association Normandie Attractivité

DEL20181213 – 302 (5.7)

L'agence Normandie Attractivité, créée le 6 juin 2017 et soutenue par la Région Normandie, est une association qui a pour vocation de :

- fédérer les Normandes et Normands pour qu'ils deviennent des prescripteurs actifs de leur région,
- faire rayonner la Normandie en tant que « Région-monde » en France et à l'étranger,
- favoriser la création et le développement d'un écosystème d'attractivité pour la Normandie.

Pour cela, Normandie Attractivité décline un plan d'actions visant à :

- partager et animer la marque Normandie et sa boîte à outils,
- développer et animer un réseau d'entreprises et de structures partenaires engagées et partageant les mêmes valeurs,
- développer et coordonner un réseau d'ambassadeurs individuels en France et à travers le monde,
- identifier de nouveaux projets et opportunités pouvant contribuer à l'attractivité du territoire et à son rayonnement,
- favoriser une culture d'accueil et de services,
- coordonner, à l'avenir, des campagnes de communication financées par des partenaires.

Avec son siège au Havre, ses antennes à Caen et à Rouen et ses actions déployées sur l'ensemble de la Normandie, Normandie Attractivité prend la mesure de la dimension territoriale de ses missions. Aux côtés des entreprises, des associations et des organismes publics, les collectivités sont appelées à s'intégrer dans la démarche d'attractivité de la Normandie. La transversalité et les synergies que Normandie Attractivité souhaite valoriser ne peuvent se faire sans elles. Les statuts de l'association réservent ainsi une place spécifique aux communes, EPCI ou départements adhérents, à travers un conseil consultatif des collectivités.

Normandie Attractivité s'engage également à proposer des actions dédiées aux collectivités afin de les faire participer pleinement à la dynamique d'attractivité mise en œuvre et à les accompagner dans cette démarche.

Le montant de la cotisation s'élève à un montant de 3 000 euros en 2019.

Le Président précise que le principe de cette adhésion à l'association Normandie Attractivité est inscrit dans le protocole d'accord du contrat de territoire 2018-2021, au même titre que les engagements pris en faveur de la conclusion de contrats d'apprentissage.

Il est précisé que les interventions des agences d'attractivité départementale et régionale sont complémentaires.

Eu égard à l'intérêt que peut présenter cette démarche pour le territoire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de l'adhésion de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à l'association Normandie Attractivité à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater chaque année le montant de la cotisation correspondante.

INSTITUTION : Ouverture des données publiques - Définition des modalités de publication des données dans le cadre de la plateforme départementale mutualisée

DEL20181213 – 303 (5.7)

Dans le cadre de leurs missions, les services de la communauté de communes produisent et consultent de nombreuses données. Ces données sont issues des bases de données et des logiciels métiers qui permettent de conduire la mise en œuvre des politiques publiques. Elles constituent également un patrimoine immatériel qui pourrait être valorisé et partagé. Ces données sont essentiellement des données chiffrées, des horaires des équipements publics, des données financières, ...

De manière générale, la plateforme « open data » permet de mettre en ligne les données ouvertes, comprenant toute l'information publique brute qui a vocation à être librement accessible, pour que celles-ci puissent être réutilisées. Outil de transparence à destination des citoyens, c'est aussi un levier d'innovation locale (développement d'applications, réutilisation des données par des professionnels).

Les collectivités locales de plus de 3 500 habitants et de plus de 50 agents ont l'obligation d'ouvrir leurs données publiques. Les données à ouvrir au public sont prioritairement les budgets, les délibérations et décisions du président et les attributions de subventions. Il est également recommandé de publier les marchés publics, les agendas, le patrimoine immobilier de la collectivité, les documents d'urbanisme, les données relatives aux déchets, au SPANC...

Les services communautaires ont pris contact avec le syndicat mixte Manche Numérique qui propose une convention-cadre de mutualisation d'une plateforme « open data » territoriale.

La mise à disposition par Manche Numérique d'une plateforme « open data » comporte plusieurs avantages pour la collectivité :

- satisfaire à l'obligation légale de publication des données,
- offrir aux citoyens de nouveaux services, avec la participation des entreprises dans la réutilisation des données,
- favoriser la participation citoyenne dans les débats et les décisions politiques, garantir une transparence vis-à-vis des citoyens,
- bénéficier d'un outil gratuit pour cataloguer, stocker et mettre à disposition les données.

Concernant les modalités de publication, le fait d'imposer une licence permet d'assurer la protection de la collectivité contre les aléas de la réutilisation des données mises en ligne.

En effet, les différentes licences ont en commun de définir les modalités de cession d'un ensemble de droits de propriété intellectuelle (le droit de reproduire, distribuer, copier, modifier, exploiter) tout en exonérant la collectivité productrice de l'information de toute responsabilité liée à la réutilisation par le licencié ou des tiers, tant sur l'information que sur l'état de cette dernière.

Deux licences dominent dans le paysage de l'«open data ». Leurs principales caractéristiques sont reprises dans le tableau ci-après :

| Licence ouverte Etalab | Licence ODbL |
|---|---|
| Autorise la reproduction, restitution, adaptation et exploitation commerciale | Impose au ré-utilisateur de redistribuer les données sous la même licence |
| Mention de producteur obligatoire | Mention de producteur obligatoire |
| Permet à toute personne de créer une application, un site web, rédiger un article payant en utilisant des données (pré requis : producteur des sources mentionné) | Si les données sont enrichies, elles doivent être reversées à la collectivité |
| Licence compatible avec les licences européennes | Licence plus contraignante car elle nécessite le suivi des réutilisations |
| Licence choisie par le Conseil Départemental de la Manche | |

Il est entendu qu'à tout moment, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche peut revenir sur son choix et décider de changer de licence, sans que cela ait un impact sur la publication des données déjà publiées sur le plan technique et fonctionnel de la plateforme.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que l'article 29 du troisième projet de loi de décentralisation, portant sur le développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale, prévoit l'obligation pour les collectivités locales de plus de 3 500 habitants et de plus de 50 agents d'ouvrir leurs données publiques,
 Considérant l'essor du mouvement d'ouverture des données publiques et son importance pour assurer la transparence de l'action publique,
 Considérant que les services de la communauté de communes, dans le cadre de leurs missions, produisent de nombreuses données qui constituent un patrimoine immatériel,

Compte tenu des éléments d'information exposés et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le projet d'ouverture des données publiques des services de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- d'autoriser l'intégration à la plateforme « open data » territoriale proposée par le syndicat mixte Manche Numérique,
- de choisir la licence ouverte Etalab,
- d'autoriser la signature de tous les documents à intervenir, notamment la convention-cadre de mutualisation de la plateforme, dans le cadre du suivi de ce dossier,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale du Pays de Coutances

DEL20181213 – 304 (8.6)

La Mission Locale du Pays de Coutances assure une mission de service public pour l'orientation et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Elle offre à ces derniers une offre de services de proximité et individualisée sur le territoire communautaire au travers notamment de plusieurs permanences sur les communes de La Haye, de Lessay, de Créances et de Périers.

Monsieur Nicolas GRANDAZZI, Directeur de la Mission Locale du Pays de Coutances, est venu présenter aux membres du Bureau communautaire, le 2 novembre 2017, les missions et le fonctionnement de la structure.

A la suite de cette présentation, il a été envisagé la possibilité pour les communautés de communes concernées, à savoir Côte Ouest Centre Manche et Coutances Mer et Bocage, de collaborer avec la Mission Locale au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens. De plus, une revalorisation de la cotisation de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a également été souhaitée.

En effet, un dialogue de gestion annuel est réalisé entre les représentants de l'État et les présidents des missions locales partant de l'analyse du contexte jusqu'à la détermination d'objectifs. Les orientations annuelles sont ainsi définies dans ce cadre. Le dialogue de gestion est mené en coordination avec le Conseil régional pour identifier la contribution de la Mission Locale aux politiques d'emploi, d'orientation et de formation professionnelle. La demande de revalorisation des contributions des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à la Mission Locale du Pays de Coutances est issue de la demande des partenaires financiers dans le cadre de ce dialogue de gestion. Il est souligné que la contribution des EPCI à la Mission Locale du Pays de Coutances est la plus faible de la Région Normandie.

Il est rappelé que le montant de la participation de la communauté de communes est actuellement calculé sur la base d'un montant de 0,30 euros par habitant, soit au titre de l'année 2018 un montant de 6 723 euros sur la base d'une population municipale de 22 410 habitants.

A titre d'information, la participation moyenne des collectivités locales par habitant constatée en Normandie, varie entre 0,65 euros et 3,05 euros par habitant.

Afin que le conventionnement retenu soit cohérent à l'échelle du coutançais, une réunion de travail a été organisée le 12 novembre 2018 entre les deux présidents d'EPCI et le président de la Mission Locale du Pays de Coutances.

Suite à cette réunion, il est proposé la signature d'une convention tripartite, Mission Locale – communautés de communes Coutances Mer et Bocage et Côte Ouest Centre Manche, avec une harmonisation des cotisations sur les deux territoires.

Aussi, il est proposé une augmentation des cotisations sur trois années avec une hausse de 0,10 euros par année, soit :

- 2019 : 0,40 euros par habitant, soit une cotisation annuelle de 8 964 euros,
- 2020 : 0,50 euros par habitant, soit une cotisation annuelle de 11 205 euros,
- 2021 : 0,60 euros par habitant, soit une cotisation annuelle de 13 446 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la signature d'une convention tripartite pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021, afin de définir les modalités de coopération et de partenariat entre les communautés de communes Coutances Mer et Bocage et Côte Ouest Centre Manche ainsi que la Mission Locale du Pays de Coutances,
- de valider la revalorisation progressive de la cotisation versée à la Mission Locale du Pays de Coutances, sur la base d'une augmentation de 10 centimes d'euro par an et par habitant pour les années 2019, 2020 et 2021,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à ces décisions.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Motion s'opposant à l'expérimentation visant à fusionner les structures de la Mission Locale au sein de Pôle Emploi

DEL20181213 – 305 (9.4)

Un communiqué de presse du Premier Ministre en date du 18 juillet 2018 suggère l'expérimentation de la fusion des Missions Locales au sein de Pôle Emploi. Ces propositions ont été reprises dans une note établie par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) et Pôle Emploi, définissant des « éléments de méthode » à destination des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et des Directions Régionales de Pôle Emploi sur les « expérimentations Missions Locales », sans concertation avec les élus des Missions Locales.

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML) a fait part de son incompréhension face à cette proposition et a exposé les conséquences négatives qu'aurait cette expérimentation tant sur le pilotage des Missions Locales par les élus, sur leur ancrage territorial, que sur la qualité des actions des Missions Locales auprès des jeunes comme auprès des entreprises.

Cette possibilité d'expérimentation peut s'apparenter à une mise sous tutelle de Pôle Emploi des Missions Locales. Or, elle n'a pas donné lieu à une concertation préalable, ni à un cadrage de méthode pour répondre aux questions juridiques, financières, de gestion des ressources humaines et de gouvernance.

Il est précisé que cette expérimentation ne pourrait avoir lieu seulement qu'à l'initiative des élus locaux.

Aussi, l'UNML recommande aux présidents d'EPCI de faire preuve de la plus grande prudence et de ne pas s'engager dans une expérimentation avec Pôle Emploi qui remettrait en cause la légitimité de l'action des Missions Locales.

Considérant la spécificité de l'accompagnement global et personnalisé des jeunes de 16 à 25 ans réalisé par l'équipe de la Mission Locale du Pays de Coutances,

Considérant que Pôle Emploi et la Mission Locale collaborent efficacement sans pour autant disposer du même domaine d'activité ni des mêmes objectifs et missions, l'accès à l'emploi n'étant qu'un axe d'intervention de la Mission Locale,

Considérant l'ancrage territorial de la Mission Locale dans le territoire du Pays de Coutances au sein duquel sont déployés 13 lieux d'accueil des jeunes dont 11 en milieu rural, au plus près de leurs domiciles, pour mener un travail de proximité avec les services des collectivités et les acteurs locaux de la jeunesse,

Considérant que l'engagement politique et financier des élus du territoire au sein de leur Mission Locale contribue efficacement à la performance de leurs actions sur le champ de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

Considérant l'attachement des élus à la gouvernance associative de la Mission Locale associant les collectivités territoriales, les administrations et organismes publics, les partenaires économiques et sociaux et les associations,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de soutenir le refus exprimé par le conseil d'administration de la Mission Locale du Pays de Coutances à participer à toute expérimentation de fusion « des structures de la Mission Locale au sein de Pôle Emploi avec une gouvernance adaptée »,
- de manifester sa solidarité aux Missions Locales qui interviennent au quotidien pour soutenir les jeunes en demande d'insertion et de s'associer aux motions adoptées par l'Union Nationale des Missions Locales.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Avis conforme du conseil communautaire sur l'ouverture dominicale du commerce de détail les dimanches sur les communes de Périers et de La Haye

DEL20181213 – 306 (5.7)

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'attractivité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Ainsi, l'article L. 3132-26 du Code du travail prévoit que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Dans ce contexte, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a été sollicitée par la Commune de Périers pour prononcer un avis conforme au titre de l'ouverture dominicale des commerces de détail ayant un code APE et NAF 4711 (commerces de détail sauf des automobilistes et des motocycles). La Commune propose une ouverture dominicale des commerces de détail 12 dimanches aux dates suivantes de l'année 2019 : 21 avril, 9 juin, 14 juillet, 4, 11 et 18 août, 10 novembre, 1, 8, 15, 22 et 29 décembre.

Michel NEVEU informe l'assemblée que la commune de La Haye a transmis une demande de dérogation depuis la transmission de la note de synthèse.

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a également été sollicitée par la Commune de La Haye pour prononcer un avis conforme au titre de l'ouverture dominicale des commerces en raison d'opérations commerciales. La Commune propose une ouverture dominicale des commerces 9 dimanches aux dates suivantes de l'année 2019 : 17 et 24 février, 30 juin, 18 août, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre.

Vu l'article L.3132-26 du code du travail,

Vu le courrier de demande de dérogation en date du 22 novembre 2018 transmis par la Ville de Périers,

Vu le courrier de demande de dérogation en date du 7 décembre 2018 transmis par la Ville de La Haye,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (2 abstentions de Madame Michèle BROCHARD et de Monsieur Thierry RENAUD), décide :

- d'émettre un avis favorable concernant l'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical pour la branche de commerce ayant comme code APE et NAF 4711 (Commerces de détail sauf des automobilistes et des motocyclistes) sur la commune de Périers pour les dimanches suivants :
 - 21 avril 2019,
 - 9 juin 2019,
 - 14 juillet 2019,
 - 4, 11 et 18 août 2019,
 - 10 novembre 2019,
 - 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.
- d'émettre un avis favorable concernant l'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical concernant les établissements de commerce de détail sur la commune de La Haye pour les dimanches suivants :
 - 17 et 24 février 2019,
 - 30 juin 2019,
 - 18 août 2019,
 - 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

DEVELOPPEMENT DURABLE : Validation du plan de financement relatif au poste mutualisé de technicien bocage

DEL20181213 – 307 (8.8)

Le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin propose à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche de bénéficier d'un accompagnement à la réhabilitation du bocage et au développement de la filière bois énergie, qui passerait par le recrutement d'un technicien bocage.

Les missions confiées au technicien bocage seraient :

- la sensibilisation des agriculteurs aux enjeux de maintien du bocage (production de bois, amélioration de la qualité de l'eau, lutte contre l'érosion des sols, etc.),
- l'élaboration de plans de gestion du bocage,
- le suivi de replantations de haies,
- l'information des élus sur le potentiel de développement de chaudières collectives à bois déchiqueté et la recherche de sites potentiels.

Il est précisé que certains besoins en la matière se font ressentir sur le territoire communautaire. En effet, le PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits prévoit la mise en place d'une commission « bocage » qui nécessite une animation technique qui ne peut être raisonnablement portée par les agents actuels.

De plus, l'accompagnement proposé à la réhabilitation du bocage et au développement de la filière bois énergie (PCAET, réseaux de chaleurs ...) est en cohérence avec la démarche « Territoire Durable 2030 » dans laquelle la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche s'est engagée.

Enfin, en continuité avec le programme de restauration des cours d'eau, un travail sur le rôle du bocage (effet de retenue joué par les talus plantés) dans la lutte contre l'érosion/ruissellement apparaît indispensable afin de traiter efficacement des problèmes d'inondation et de qualité de l'eau.

Les membres du bureau se sont positionnés favorablement lors de la réunion du 30 août 2018. Lors de cette validation, le coût résiduel pour la communauté de communes était estimé à 2 000 euros par an. Or, des incertitudes pesaient sur le financement du poste par les fonds européens LEADER.

Depuis, le plan de financement a évolué et est actualisé comme suit :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|---------------------|----------------------|---------------------|
| Poste de technicien bocage pendant 3 ans | 114 000,00 € | CD 50 | 57 000,00 € |
| | | COCM | 15 140,00 € |
| | | CCBDC | 6 000,00 € |
| | | Gal LEADER Coutances | 14 500,00 € |
| | | Gal LEADER Cotentin | 21 360,00 € |
| TOTAL | 114 000,00 € | | 114 000,00 € |

La clé de répartition entre les deux EPCI concernés est établie en fonction de la surface de bocage, à savoir 52 % pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et 48 % pour communauté de communes Baie du Cotentin.

La part de financement annuelle pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche serait de 5 047 euros. Toutefois, ces dépenses étant éligibles au financement de la Région dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoire durable 2030 » à hauteur de 50%, le reste à charge pour la communauté de communes serait de 7 570 euros sur 3 ans, soit 2 523 euros par an.

Le Président rappelle aux membres du conseil que ce sujet avait été évoqué et reporté lors d'une précédente assemblée générale afin de sécuriser le plan de financement.

Jean MORIN précise que les enjeux sont importants pour le territoire communautaire. En effet, 5 000 kms de linéaire de haies ont disparu ces dernières années.

Jean-Paul LAUNEY souhaite que le technicien bocage puisse contrôler et intervenir dans le cadre d'abattage de haies.

Le Président précise que ce technicien n'aura aucun pouvoir de police mais un rôle de conseil et qu'il agira conformément au cadre de la réglementation en vigueur.

Jean MORIN déclare également que des terres agricoles sont récupérées par les chasseurs et qu'il en résulte une problématique importante concernant le boisement des terres agricoles de 1^{ère} catégorie en bois.

Thierry RENAUD précise que le technicien bocage pourra s'appuyer sur le PLUi du territoire de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits, car dans ce document des haies ont été identifiées et classées.

Enfin, Thierry LOUIS ajoute que la communauté de communes devra être très vigilante lors de l'élaboration des deux autres PLUi en cours.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (1 abstention de Monsieur Thierry LAISNEY), décide :

- de valider le projet de mutualisation relatif à la réhabilitation du bocage et au développement de la filière bois énergie proposé par le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin et en collaboration directe avec la communauté de communes Baie du Cotentin,
- de valider le plan de financement ci-dessus exposé comportant la participation financière de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, pour le recrutement d'un technicien bocage sur une période de trois ans à hauteur de 15 140 euros,
- de solliciter le financement de cette action auprès de la Région Normandie à hauteur de 50%, dans le cadre de l'AMI « Territoire durable 2030 »,
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

GEMAPI : Demande de subvention pour les postes de techniciens rivières

DEL20181213 – 308 (8.8)

Les postes de techniciens rivières, occupés actuellement par Julien ENDELIN et Thomas ORDONNEAU, bénéficient de subventions annuelles :

- de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, à hauteur de 50 %, plafonnée,
- de la Région Normandie à hauteur de 30 %, plafonnée.

Il est précisé que le Conseil régional a intégré ce soutien financier au projet de Programme de Développement Rural 2014-2020 permettant la mobilisation de fonds européens FEADER au titre de l'animation d'un bassin versant.

Pour rappel, ces postes sont financés dans le cadre d'un contrat d'animation, dont la durée correspond à celle du programme d'aides, soit 5 ans, étant précisé par ailleurs qu'il est nécessaire de solliciter annuellement les subventions. Compte-tenu des délais fixés par les partenaires, il est donc indispensable de déposer ces demandes de subventions avant la fin de l'année 2018 pour l'année 2019.

De plus, suite à la mise en place du nouveau XI^{ème} programme d'aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie le 1^{er} octobre 2018, les modalités n'ont pas évolué de manière significative. Toutefois, l'Agence de l'Eau Seine Normandie souhaite réunir le comité de pilotage des postes de techniciens pour étudier le bilan des actions réalisées sur la période 2013-2018 avant de se positionner sur les aides pour la période 2019-2024.

Les budgets prévisionnels pour ces deux postes pour l'année 2019 sont les suivants :

- Poste de technicien rivières sur les bassins versants des havres de Surville à Geffosse et du Buisson : 55 675 euros, décomposés comme suit :
 - Charges de personnel (comprenant les frais liés à l'encadrement et au secrétariat) : 39 675 euros
 - Frais de fonctionnement : 16 000 euros

- Poste de technicien rivières sur les bassins versants de la Sèves et de la Taute : 52 800 euros, décomposés comme suit :
 - o Charges de personnel (comprenant les frais liés à l'encadrement et au secrétariat) : 36 800 euros
 - o Frais de fonctionnement : 16 000 euros

Le Président rappelle que lors du Forum sur l'Eau auquel il a participé, il a été précisé que les dossiers portant sur l'eau potable seraient traités favorablement par l'Agence de l'Eau car le territoire de la communauté de communes est situé dans une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). Par contre, aucun régime de faveur ne sera accordé pour les dossiers d'assainissement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers, à savoir l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil régional de Normandie permettant la mobilisation de fonds FEADER pour le financement des deux postes de techniciens rivières communautaires,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

MOBILITE : Validation d'une convention-type avec les communes pour l'entretien des itinéraires cyclables

DEL20181213 – 309 (8.4)

Lors du conseil communautaire du 19 octobre 2017, il avait été précisé que l'entretien des itinéraires cyclables serait pris en charge par les communes concernées. Afin de définir précisément les modalités de l'entretien des itinéraires cyclables, une convention pour l'entretien des itinéraires cyclables a été rédigée et communiquée à l'ensemble des conseillers communautaires.

La convention précise notamment les points suivants :

1. les communes réaliseront l'entretien courant des itinéraires sur leur territoire respectif (maintien en bon état des voiries communales empruntées, nettoyage des panneaux et des pieds de panneaux mis en place par la Communauté de Communes sur le territoire communal) pour qu'ils puissent être fonctionnels toute l'année,
2. la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche réalisera les opérations de signalisation rendues nécessaires pour maintenir la fonctionnalité des itinéraires cyclables (reprise des marquages, remplacement des panneaux, ...).

Le Président précise aux conseillers communautaires qu'il n'y aura pas d'appel à un fonds de concours auprès des communes comme envisagé initialement. Le risque étant de perdre la subvention TEPCV de 80%. La participation minimale de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche serait inférieure à 20% et remettrait en cause le versement de la subvention (les fonds de concours seraient comptabilisés dans le cumul des financements publics). Il en va de même pour les études d'opportunité de réseau de chaleur.

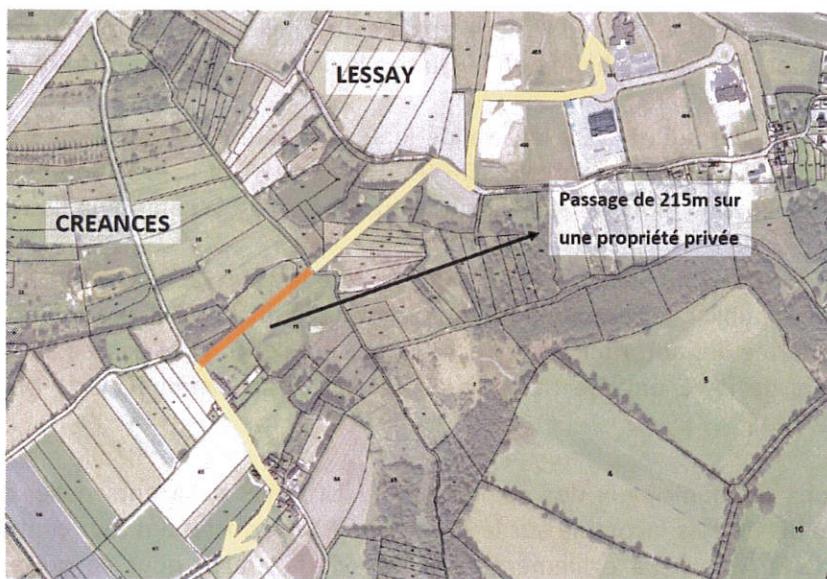
Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider le modèle de convention type pour l'entretien des itinéraires cyclables joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes concernées.

MOBILITE : Validation de la convention pour l'ouverture au public d'un itinéraire cyclable sur une propriété privée

DEL20181213 – 310 (8.4)

La continuité de l'itinéraire cyclable entre les communes de Lessay et de Geffosses nécessite le passage du public sur un terrain privé situé sur la commune de Créances. La propriétaire du terrain a été contactée pour lui présenter le projet et elle est favorable au passage de l'itinéraire cyclable sur le chemin de 215 mètres traversant sa parcelle cadastrée section ZI 75 à Créances (voir plan ci-dessous).



Pour définir les engagements et les responsabilités de chacune des parties, à savoir la commune de Crêances, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et la propriétaire de la parcelle, une convention pour l'ouverture au public d'un itinéraire cyclable sur cette propriété privée a été rédigée.

La convention précise notamment les points suivants :

- la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche réalisera les opérations de signalisation rendues nécessaires pour l'ouverture au public de l'itinéraire cyclable,
- la commune de Crêances réalisera l'entretien courant du chemin pour qu'il puisse être praticable toute l'année,
- la propriétaire s'engage à laisser la libre circulation des cyclistes sur la parcelle concernée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider la convention pour l'ouverture au public d'un itinéraire cyclable sur une propriété privée sur la commune de Crêances et d'autoriser le Président à signer cette convention.

ACCESSIBILITE : Approbation des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) des communes de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits

DEL20181213 – 311 (8.3)

Sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, des PAVE (Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) ont d'ores et déjà été réalisés pour l'ensemble des communes des anciennes Communautés de Communes du Canton de Lessay et de Sèves-Taute. Seules, les communes de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits ne sont pas couvertes actuellement par un PAVE.

Afin de respecter les obligations réglementaires, le conseil communautaire a décidé, par délibération du 14 décembre 2017, d'élaborer un PAVE sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits. La réunion de lancement de l'étude a eu lieu le 28 mars 2018. Trois comités de pilotage ont ensuite été organisés pour valider les différentes phases de l'étude. Les représentants élus et désignés de toutes les communes ont été rencontrés par le prestataire durant la seconde moitié du mois de juin 2018. A noter que par délibération en date du 6 juillet 2018, le conseil municipal de Saint-Sauveur-de-Pierrepont n'a pas souhaité donner suite à la démarche sur le territoire de sa commune.

Le contenu des six dossiers de PAVE a été validé lors du comité de pilotage du 3 octobre 2018. Le montant total estimatif des travaux s'élève à 2 009 100 euros HT et la programmation s'étale sur 27 années. A noter que 85% du montant total des travaux concernent la commune nouvelle de La Haye.

Conformément à l'article 2 du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, la communauté de communes doit recueillir, préalablement à l'adoption du plan, l'avis conforme des autorités gestionnaires des voies concernées par le PAVE. Suite au dernier COPIL, les dossiers de PAVE ont été transmis au Conseil départemental de la Manche et aux six communes concernées.

A ce jour, les conseils municipaux des communes de La Haye, de Montsenelle, de Doville et de Neufmesnil ont émis un avis favorable sur le dossier de PAVE concernant leur commune. Le Conseil départemental de la Manche a également émis un avis favorable pour ce qui est des emprises départementales.

Cependant, les communes de Saint Nicolas de Pierrepont et de Varenguebec n'ont pas encore délibéré en la matière.

Les dossiers de PAVE ont été présentés le 28 novembre 2018 à la Commission intercommunale pour l'accessibilité. Il est rappelé par ailleurs qu'une note de synthèse présentant les PAVE concernés a été transmise à l'ensemble des conseillers communautaires.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45,

VU le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, et notamment son article 2,

VU les délibérations des communes de Doville, de La Haye, de Montsenelle et de Neufmesnil validant

le dossier de PAVE concernant leur commune,

VU le courrier du Conseil départemental de la Manche reçu le 31 octobre 2018,

Considérant que les dossiers relatifs au PAVE des communes de Doville, de La Haye, de Montsenelle et de Neufmesnil sont prêts à être approuvés,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'approuver les dossiers de Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) des communes de Doville, de La Haye, de Montsenelle et de Neufmesnil.

Roland MARESCQ précise qu'il s'avère nécessaire que la commune dispose d'un PAVE pour être éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux dans le cadre de ses projets d'aménagement.

ACCESSIBILITE : Approbation du rapport d'accessibilité 2018

DEL20181213 – 312 (8.3)

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a voulu associer les personnes en situation de handicap à la vie de la cité dans le cadre d'une commission pour l'accessibilité. Le principe et les attributions de cette commission ont été fixés par l'article 46 de la loi du 11 février 2005. Le dispositif a été codifié à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En vertu de son 6ème alinéa, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Les missions de la commission intercommunale sont les suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La Commission intercommunale pour l'accessibilité a été créée par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche par délibération en date du 16 février 2017. Cette commission s'est réunie le 28 novembre 2018 pour préparer le rapport annuel d'accessibilité 2018 de la Communauté de Communes, qui a été communiqué à l'ensemble des conseillers communautaires.

Vu le rapport d'accessibilité 2018 présenté,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider le rapport 2018 relatif à l'accessibilité proposé par la commission intercommunale pour l'accessibilité,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

GITES : Validation des tarifs pour le remplacement du petit équipement des gîtes au village les Pins de Lessay

DEL20181213 – 313 (7.10)

Vu les détériorations constatées lors de locations de gîtes au village « les Pins » situés à Lessay,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des petits équipements détériorés afin de garantir la qualité de l'accueil,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs suivants applicables en cas de détérioration de petits équipements lors de la location de gîtes au village « Les Pins » à Lessay :

| Dans la cuisine | Tarifs |
|---|---------|
| Assiette | 2,50 € |
| Tasse, bol mug, verre | 2,50 € |
| Théière | 10,00 € |
| Boule à thé | 2,00 € |
| Carafe | 7,00 € |
| Range-couverts | 10,00 € |
| Couvert | 1,50 € |
| Ouvre-boîte | 7,00 € |
| Rouleau à pâtisserie | 5,00 € |
| Casse-noisette, décapsuleur, tire-bouchon | 5,00 € |
| Spatule, cuillère en bois, louche | 5,00 € |
| Couverts à salade, couteau office | 8,00 € |
| Econome, couteau à huîtres | 2,50 € |
| Couteau à viande, couteau à pain | 15,00 € |
| Plat de service, plat à four, plat à viande | 10,00 € |
| Saladier | 8,00 € |
| Coquetier, ramequin | 3,00 € |
| Moule à tarte, moule à cake | 10,00 € |
| Cafetière, bouilloire, grille-pain | 35,00 € |
| Corbeille, râpe à légumes | 8,00 € |
| Ecumoire | 5,00 € |
| Passoire | 10,00 € |
| Planche à découper | 10,00 € |
| Presse-purée, presse agrumes | 6,00 € |
| Essoreuse à salade | 10,00 € |
| Plateau/vase à fleurs | 10,00 € |
| Dessous de plat/cloche micro-ondes | 6,00 € |
| Egouttoir à vaisselle | 12,00 € |
| Pichet doseur, cendrier | 3,00 € |
| Poubelle de cuisine | 40,00 € |
| Poêle, casserole | 20,00 € |
| Faitout | 30,00 € |

| Dans la cuisine | Tarifs |
|-------------------------------------|---------------|
| Couvercle | 8,00 € |
| Dans la salle d'eau | Tarifs |
| Tapis de bain | 10,00 € |
| Poubelle | 10,00 € |
| Brosse WC, porte rouleau | 8,00 € |
| Abattant wc | 25,00 € |
| Patères | 10,00 € |
| Dans le séjour | Tarifs |
| Jeté de canapé | 40,00 € |
| Plaid, coussin | 10,00 € |
| Décorations | 30,00 € |
| Dans les chambres | Tarifs |
| Miroir | 20,00 € |
| Lampe de chevet | 10,00 € |
| Couverture, couette | 70,00 € |
| Couvre-lit | 25,00 € |
| Oreiller, protège-oreiller | 10,00 € |
| Housse de matelas intégrale | 40,00 € |
| Housse matelas PVC, housse molleton | 25,00 € |
| Entretien de la maison | Tarifs |
| Cuvette | 4,00 € |
| Pelle, balayette, seau, serpillière | 6,00 € |
| Balai, balai brosse | 10,00 € |
| Paillasson | 12,00 € |
| Séchoir à linge | 25,00 € |
| Cintre à pinces, porte-manteaux | 2,00 € |
| Fer à repasser | 35,00 € |
| Accueil des bébés | Tarifs |
| Marchepied | 10,00 € |
| Lit parapluie | 45,00 € |
| Alèse de lit bébé | 15,00 € |
| Chaise haute | 80,00 € |
| Pot hygiénique | 5,00 € |
| Baignoire | 15,00 € |

SPORTS : Validation des tarifs de location du terrain de football synthétique situé à La Haye

DEL20181213 – 314 (3.3)

Conformément à la délibération DEL20120119-004 de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche applique actuellement un tarif de location pour l'utilisation du terrain de football synthétique situé à La Haye par les clubs sportifs hors territoire sur la base de 70 euros par heure sans éclairage et de 80 euros par heure avec éclairage.

L'hiver dernier, de nombreux matchs ont été reportés à cause du temps pluvieux. Aussi, le District de Football de la Manche a sollicité la communauté de communes pour une mise à disposition de ce terrain synthétique. Celui-ci a été mis à disposition à 4 reprises, les 16 et 17 décembre 2017 ainsi que les 6 et 27 janvier 2018.

La communauté de communes a également été sollicitée directement par les clubs sportifs pour une utilisation les week-ends. Cette mise à disposition a été accordée en priorité aux clubs présents sur le territoire communautaire dès lors que le terrain était disponible.

Aussi, il s'avère nécessaire de préciser les modalités de la mise à disposition du terrain de football synthétique situé à La Haye aux clubs sportifs hors territoire communautaire ainsi qu'au District de Football de la Manche.

Vu la proposition du bureau communautaire en date du 27 novembre 2018,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de maintenir la gratuité de la mise à disposition du terrain de football synthétique situé à La Haye pour les clubs sportifs présents sur le territoire communautaire,
- de fixer comme suit les tarifs de location du terrain de football synthétique situé à La Haye pour les clubs sportifs situés hors du territoire communautaire et pour le District de Football de la Manche:
 - 100 euros par heure sans éclairage,
 - 120 euros par heure avec éclairage,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de ce terrain synthétique ainsi que tout document se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondant à cette décision.

GOLF : Autorisation de signature de la convention d'exploitation transitoire 2019 avec l'association Golf Centre Manche

DEL20181213 – 315 (8.4)

Pour mémoire, les décisions suivantes ont été prises lors du conseil communautaire du 15 novembre 2018, délibération DEL20181115-282, concernant l'avenir du golf Centre Manche suite à la demande de résiliation adressée par l'association titulaire de la délégation de service public :

- Résiliation, de façon unilatérale, de la Délégation de Service Public (DSP) avec l'association sportive Golf Centre Manche à compter du 1^{er} janvier 2019 pour motif d'intérêt général. En effet, compte-tenu de la volonté affichée par l'association de mettre fin à la DSP, il est nécessaire de mettre un terme au contrat en cours pour reprendre la gestion du service sur de nouvelles bases. Aussi, la volonté de la communauté de communes de redynamiser cet équipement structurant essentiel à l'attractivité du territoire constitue un intérêt général justifiant la présente résiliation. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation financière du délégataire.
- Engagement de la communauté de communes à assurer la continuité du fonctionnement du golf Centre Manche à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'une solution temporaire, d'une durée d'un an maximum, qui dissocierait la partie relative à l'entretien du site et la partie relative à la gestion et à l'animation de l'activité golifique.
- Demande officielle aux communes de Marchésieux et de Saint Martin d'Aubigny de céder à l'euro symbolique à la communauté de communes les terrains dont elles sont propriétaires et sur lesquels se pratique l'activité golifique, sachant qu'une réponse est attendue pour le prochain conseil communautaire prévu le 13 décembre prochain. Il est précisé que cette cession de terrains constitue une condition suspensive à l'engagement de la communauté de communes.
- Mandatement de Maître GORAND pour assister la Communauté de Communes dans la formalisation du mode de gestion transitoire relatif à l'activité golifique, notamment la rédaction d'un document établissant les engagements entre les parties, et de soumettre ses recommandations au prochain conseil communautaire.

Concernant la cession des terrains au profit de la communauté de communes, un courrier officiel de sollicitation a été transmis aux communes de Marchésieux et de Saint Martin d'Aubigny le 23 novembre 2018.

Suite aux questionnements de la commune de Saint Martin d'Aubigny relatifs à la cession des terrains, une analyse complémentaire a été sollicitée auprès de Maître GORAND concernant les modalités d'occupation et de cession d'une dépendance du domaine public. La restitution de cette analyse a été transmise à l'ensemble des conseillers communautaires.

Il s'avère que, même si la loi a entendu faciliter les formalités permettant les cessions de biens du domaine public destinés à y rester entre personnes publiques, elle n'a pas entendu autoriser les cessions à valeur minorée ou à titre gratuit. (article L.13112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et réponse ministérielle n°38373 publié le 23 août 2016).

En l'espèce, la cession à l'euro symbolique envisagée dans la délibération communautaire du 15 novembre 2018 va à l'encontre de ces dispositions.

Ainsi, la mise à disposition des terrains par les communes est la seule option pouvant se faire à titre gratuit. En outre, cette mise à disposition peut prévoir, le cas échéant, des clauses relatives à l'usage du domaine mis à disposition.

Aussi, compte-tenu de la prise de connaissance de ces nouveaux éléments et après la prise en compte des diverses interventions des conseillers communautaires, plusieurs hypothèses peuvent être envisagées, à savoir :

- la cessation de l'activité golifique,
- le retour de la compétence à l'échelon communal,
- la cession des terrains de gré à gré après évaluation du service des Domaines,
- l'intégration d'une clause de sûreté dans la convention de mise à disposition des terrains apportant des garanties à la communauté de communes en cas de cessation de l'activité golifique.

Concernant ce dossier, le Président donne lecture de la délibération de la commune de Saint-Martin d'Aubigny et indique qu'il n'a pas eu connaissance du positionnement de la commune de Marchésieux. Gérard TAPIN, Maire de Marchésieux, informe l'assemblée que son conseil municipal s'est réuni le 12 décembre 2018. Puis, Monsieur TAPIN donne lecture de ladite délibération qui reprend les termes similaires à celle du conseil municipal de Saint-Martin d'Aubigny.

Roland MARESCQ précise que les adhérents attendent le positionnement définitif de la communauté de communes en cette affaire avant de renouveler leur adhésion. Il déclare également qu'il travaille actuellement sur les contrats d'entretien du golf.

Thierry RENAUD demande s'il serait possible d'envisager une reprise de la compétence « Golf » par les communes. Joëlle LEVAVASSEUR précise que les communes de Saint-Martin d'Aubigny et de Marchésieux ne souhaitent pas reprendre cette compétence « Golf ».

Rose Marie LELIEVRE rappelle que la majorité du conseil communautaire était favorable au maintien de l'activité golfique et l'a exprimé lors de la séance du 15 novembre 2018. Pour elle, la mise à disposition des terrains semble la solution la plus adaptée. Elle précise qu'au mois de novembre dernier, l'objectif affiché était bien la poursuite de l'activité golfique. De plus, elle précise qu'elle considère le golf comme une structure sportive au même titre que l'école de char à voile.

Thierry LAISNEY pense que le golf se démocratise et qu'il n'est plus désormais réservé uniquement aux nantis.

Loïc ALMIN s'étonne que la communauté de communes engage 200 000 euros pour un an sans être sûre de l'avenir de l'activité golfique.

Joëlle LEVAVASSEUR estime que cet équipement a un rayonnement communautaire. Deux communes ne peuvent pas trouver les financements nécessaires au fonctionnement d'un tel équipement. Elle rappelle également que le conseil communautaire avait donné un avis favorable pour financer le golf pendant un an. L'objectif de cette décision est de conserver un équipement attractif. De plus, Alain LECLERE, Vice-président en charge des finances, avait précisé que cette décision pouvait être assumée financièrement sur le budget 2019.

Olivier BALLEY pense que cet engagement risque de compromettre le projet de piscine envisagé et qu'il est évident que le projet inhérent au golf impactera les possibilités de financement de la communauté de communes.

Le Président confirme que cette décision viendra impacter la Capacité d'Autofinancement Financière de la communauté de communes puisqu'il s'agit essentiellement de la prise en charge d'une dépense de fonctionnement.

Alain LECLERE indique que la communauté de communes n'a aucun intérêt à être propriétaire des terrains, notamment dans l'hypothèse où l'activité golfique ne serait pas pérenne. La communauté de communes a quasiment les mêmes droits qu'un propriétaire dans le cadre d'une mise à disposition des terrains à son profit.

Il propose donc d'inclure dans la convention de mise à disposition des terrains une clause de sûreté. Cette clause préciserait qu'en cas de cessation définitive de l'activité golfique, les communes de Saint-Martin d'Aubigny et de Marchésieux s'engageront à rembourser à la communauté de communes les frais d'investissement qu'elle réalisera. Cette clause apporterait une garantie à la communauté de communes et obligeraient les deux communes à rembourser des investissements effectués en cas de cessation de l'activité golfique.

Toutefois, Alain LECLERE indique qu'il faut prévoir dès à présent les crédits budgétaires nécessaires sur le budget 2019 afin de pouvoir financer rapidement les travaux d'investissement indispensables. Il indique que seule la communauté de communes est compétente pour ces travaux et qu'elle a une parfaite autonomie en la matière.

Le Président souhaite que les deux communes concernées acceptent cette proposition incluant la clause de sûreté évoquée et demande que les deux communes, Marchésieux et Saint-Martin-d'Aubigny, se prononcent rapidement sur ladite proposition. Il indique qu'en cas d'accord, la communauté de communes réalisera et dirigera les travaux sous son autorité.

Après en avoir débattu, les membres du conseil communautaire s'orientent vers une remise à plat de la convention de mise à disposition des terrains des communes de Marchésieux et de Saint Martin d'Aubigny à la communauté de communes dans le cadre de l'exercice de la compétence « gestion du golf centre manche ». En effet, la convention devra formaliser l'ensemble des prérogatives de la communauté de communes concernant la gestion du golf et, surtout, prévoir une clause de garantie prévoyant, en cas de cessation de l'activité golfique sur le territoire, le remboursement par les communes des investissements réalisés par la communauté de communes sur les terrains mis à disposition. Ce remboursement devra prendre en compte l'amortissement des biens en question.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (5 abstentions de Messieurs LAURENCE, FRERET, CLOSET, GILLES, ENAULT et 2 votes contre de Messieurs FREMAUX et DESJARDIN), décide :

- de confirmer les principes retenus dans la délibération communautaire DEL20181115-282 du 15 novembre 2018, à l'exception de la clause suspensive relative à la cession par les communes de Marchésieux et de Saint Martin d'Aubigny des terrains dont elles sont propriétaires et sur lesquels se pratique l'activité golfique à la communauté de communes à l'euro symbolique ;
- de valider la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition des terrains à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche par les communes de Marchésieux et de Saint Martin d'Aubigny dans le cadre de l'exercice de la compétence « Gestion du golf centre manche », convention dans laquelle sera insérée une clause de sûreté prévoyant qu'en cas de cessation de l'activité golfique à l'initiative de la communauté de communes, les communes de Marchésieux et de Saint Martin d'Aubigny rembourseront les investissements réalisés par la communauté de communes sur les terrains mis à disposition, déduction faite des amortissements réalisés ;
- de solliciter officiellement l'accord des communes de Marchésieux et de Saint Martin d'Aubigny quant à cette nouvelle convention comprenant la clause de sûreté précédemment mentionnée et conditionnant l'engagement de la communauté de communes dans la poursuite de l'activité golfique ;
- d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

A la suite de ce premier vote, le projet de convention d'exploitation transitoire du golf relative à l'année 2019 avec l'association sportive du Golf Centre Manche est présentée aux membres du conseil communautaire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (1 abstention de Monsieur DESJARDIN), décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'exploitation transitoire du golf d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 avec l'association « Golf Centre Manche » confiant à ladite association l'exploitation du golf, l'organisation des compétitions et l'animation du site,
- de confirmer la prise en charge par la communauté de communes, en 2019, de l'entretien des bâtiments et des terrains ainsi que la réalisation des travaux urgents d'investissement liés au système d'irrigation du golf,
- de préciser qu'en cas de décision de la communauté de communes de ne plus exercer la compétence liée à la gestion de l'activité golfique, quel qu'en soit le motif, ladite convention deviendra caduque,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes.

RESSOURCES HUMAINES : Suppression d'emplois et validation du nouveau tableau des emplois

DEL20181213 – 316 (4.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 novembre 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération du tableau des emplois en date du 2 février 2017,

Considérant la réponse publiée au Journal Officiel Sénat du 19 octobre 2017 à la question écrite n°01140 indiquant que « la fusion n'emporte pas transfert des emplois, qu'ils soient pourvus ou vacants, mais transfert des agents dans l'EPCI issu de la fusion. Par conséquent les emplois vacants dans les EPCI fusionnés ne deviennent pas des emplois vacants dans l'EPCI issu de la fusion auquel il appartient d'adopter, par délibération, un nouveau tableau des emplois »,

Considérant qu'un certain nombre de postes devenus vacants et ne répondant plus au besoin de la collectivité,

Il est proposé au conseil communautaire :

- la suppression des emplois vacants avant la fusion ci-dessous :

| GRADES | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
|--|-----------|----------|-------------------------------------|
| <u>Filière Administrative</u> Rédacteur | B | 2 | 35 heures |

| | | | |
|--|---|-----------|---------------|
| <u>Filière Technique</u> | | | |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | 35 heures |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 2 | 35 heures |
| <u>Filière Animation</u> | | | |
| Animateur principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | 35 heures |
| Animateur | B | 1 | 35 heures |
| Animateur | B | 1 | 17h30 minutes |
| Animateur | B | 1 | 14 heures |
| <u>Filière Sportives</u> | | | |
| Educateur des Activités Physiques et Sportives | B | 1 | 35 heures |
| TOTAL | | 10 | |

- la suppression des emplois ci-dessous ne correspondant plus au besoin de la structure à compter de la date de délibération :

| GRADES | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
|--|-----------|----------|-------------------------------|
| <u>Filière Administrative</u> | | | |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | B | 2 | 35 heures |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 12 heures |
| Adjoint administratif | C | 1 | 17h30 minutes |
| <u>Filière Technique</u> | | | |
| Ingénieur | A | 1 | 35 heures |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | 35 heures |
| Adjoint technique | C | 1 | 29 heures |
| | | 1 | 21 heures |
| | | 1 | 19 heures |
| | | 1 | 11h30 minutes |
| | | 1 | 8 heures |
| | | 1 | 7 heures 24 minutes |
| | | 1 | 6 heures 54 minutes |
| | | 1 | 5 heures 40 minutes |
| | | 1 | 5 heures 33 minutes |
| | | 1 | 4 heures 35 minutes |
| | | 1 | 4 heures 30 minutes |
| | | 1 | 3 heures 46 minutes |
| | | 1 | 2 heures |

| | | | | |
|---|---|-----------|---------------------|--|
| <u>Filière Animation</u> | | | | |
| Adjoint d'animation | C | 1 | 35 heures | |
| | | 1 | 9 heures 1 minute | |
| | | 1 | 8 heures 49 minutes | |
| | | 5 | 8 heures 38 minutes | |
| | | 7 | 8 heures 26 minutes | |
| | | 1 | 7 heures 29 minutes | |
| | | 3 | 4 heures 26 minutes | |
| | | 2 | 4 heures 11 minutes | |
| | | 1 | 3 heures 30 minutes | |
| | | 15 | 2 heures 10 minutes | |
| | | 1 | 0 heure 48 minutes | |
| <u>Filière Médico-Sociale</u> | | | | |
| Infirmier en soins généraux de classe normale | A | 1 | 35 heures | |
| TOTAL | | 58 | | |

- l'adoption du nouveau tableau des emplois proposé qui prendra effet à compter du 21 décembre 2018 :

| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
|--|--------------------|----------------------|-----------------------|
| <u>GRADE</u> | <u>DUREE HEBDO</u> | <u>POSTES CREEES</u> | <u>POSTES POURVUS</u> |
| Attaché principal | 35 heures | 1 | 0 |
| Attaché | 35 heures | 5 | 5 |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 35 heures | 3 | 3 |
| Rédacteur | 35 heures | 1 | 0 |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 35 heures | 3 | 3 |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | 35 heures | 5 | 4 |
| Adjoint administratif territorial | 35 heures | 9 | 9 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | 27 | 24 |

| FILIERE TECHNIQUE | | | |
|--|--------------------|----------------------|-----------------------|
| <u>GRADE</u> | <u>DUREE HEBDO</u> | <u>POSTES CREEES</u> | <u>POSTES POURVUS</u> |
| Ingénieur Territorial | 35 heures | 2 | 2 |
| | 28 heures | 1 | 1 |
| Technicien Territorial | 35 heures | 1 | 1 |
| Agent de maîtrise principal | 35 heures | 1 | 0 |
| Agent de maîtrise | 35 heures | 1 | 1 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 35 heures | 4 | 4 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 35 heures | 6 | 4 |
| | 29 heures | 2 | 2 |
| | 2 heures | 1 | 1 |
| Adjoint technique territorial | 35 heures | 11 | 9 |
| | 33 heures | 1 | 1 |
| | 28 heures | 1 | 1 |
| | 25 heures | 1 | 1 |
| | 23h01 minutes | 1 | 1 |
| | 20 heures | 1 | 1 |

| | | | |
|-------------------------------|---------------|-----------|-----------|
| Adjoint technique territorial | 17h36 minutes | 1 | 1 |
| | 15 heures | 1 | 0 |
| | 14h50 minutes | 1 | 1 |
| | 11h10 minutes | 1 | 1 |
| | 9h48 minutes | 1 | 1 |
| | 9h41 minutes | 1 | 1 |
| | 9h19 minutes | 1 | 1 |
| | 9 heures | 1 | 1 |
| | 8h06 minutes | 1 | 1 |
| | 7h46 minutes | 1 | 1 |
| | 7h45 minutes | 1 | 1 |
| | 6h36 minutes | 1 | 1 |
| | 6h15 minutes | 1 | 1 |
| | 6 heures | 2 | 2 |
| | 5 heures | 1 | 1 |
| | 4h41 minutes | 1 | 1 |
| | 4h08 minutes | 1 | 1 |
| | 4 heures | 1 | 1 |
| | 3h06 minutes | 2 | 2 |
| | 3 heures | 1 | 1 |
| FILIERE TECHNIQUE | | 57 | 51 |

| FILIERE ANIMATION | | | |
|--|--------------------------|----------------------|-----------------------|
| <u>GRADE</u> | <u>DUREE HEBDO</u> | <u>POSTES CREEES</u> | <u>POSTES POURVUS</u> |
| Animateur principal de 1 ^{ère} classe | 35 heures | 2 | 2 |
| Animateur territorial | 35 heures | 2 | 2 |
| | 24h30 minutes | 1 | 1 |
| | 20 heures | 1 | 1 |
| | 17h29 minutes | 1 | 0 |
| | 35 heures | 2 | 2 |
| Adjoint territorial d'animation | 35 heures | 10 | 9 |
| | 30 heures | 1 | 1 |
| | 17h30 minutes | 1 | 1 |
| | 7h51 minutes | 1 | 1 |
| | 5h45 minutes | 1 | 0 |
| | 5h38 minutes | 5 | 2 |
| | 4h15 minutes | 5 | 5 |
| | 2h57 minutes | 3 | 1 |
| | 2h51 minutes | 1 | 1 |
| | 1h36 minutes | 1 | 0 |
| | FILIERE ANIMATION | 38 | 29 |

| FILIERE SPORTIVE | | | |
|---|--------------------|----------------------|-----------------------|
| <u>GRADE</u> | <u>DUREE HEBDO</u> | <u>POSTES CREEES</u> | <u>POSTES POURVUS</u> |
| Educateur des AEPS principal de 1 ^{ère} classe | 35 heures | 2 | 2 |
| Educateur des AEPS | 35 heures | 2 | 2 |
| FILIERE SPORTIVE | | 4 | 4 |

| FILIERE CULTURELLE | | | |
|-----------------------------------|--------------------|----------------------|-----------------------|
| <u>GRADE</u> | <u>DUREE HEBDO</u> | <u>POSTES CREEES</u> | <u>POSTES POURVUS</u> |
| Adjoint territorial du patrimoine | 35 heures | 1 | 1 |
| FILIERE CULTURELLE | | 1 | 1 |
| | | <u>POSTES CREEES</u> | <u>POSTES POURVUS</u> |
| TOTAL | | 127 | 109 |

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois présentées ci-dessus,
- d'adopter le nouveau tableau des emplois présenté ci-dessus qui prendra effet au 21 décembre 2018,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

RESSOURCES HUMAINES : Modification des délibérations DEL20171116-384 et DEL20171214-431 instituant Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

DEL20181213 – 317 (4.5)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps équivalents de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 novembre 2018,

Vu la délibération DEL20171116-384 instituant le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération DEL20171214-431 modifiant la délibération DEL20171116-384 instituant le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que pour attirer des agents expérimentés et qualifiés, il est nécessaire de pouvoir avoir la possibilité de leur attribuer un régime indemnitaire dès leur embauche,

Aussi, le Président propose :

- de modifier le paragraphe I-A « Les bénéficiaires » comme suit :
« Les bénéficiaires : dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est instaurée :
aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel,
aux agents non titulaires de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel sans condition d'ancienneté » ;
- de modifier le paragraphe II-A « Les bénéficiaires » comme suit :
« Les bénéficiaires : dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le Complément Indemnitaire Annuel est instauré :
aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel,
aux agents non titulaires de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel sans condition d'ancienneté ».

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adopter les propositions du Président relatives aux bénéficiaires du RIFSEEP et de considérer que toutes les autres modalités de la délibération DEL20171116-384 du 16 novembre 2017 et de la délibération DEL20171214-431 du 14 décembre 2017 restent inchangées,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relatif au service « Enfance-Jeunesse »

DEL20181213 – 318 (4.2)

Face à l'augmentation du nombre de jeunes en centre de loisirs sur le site de Périers (30 enfants à 40 enfants), le service « Enfance-Jeunesse » propose le recrutement d'un agent contractuel sur contrat temporaire du 1er janvier au 31 août 2019 de 20 heures/semaine.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur « enfance jeunesse »,

Sur le rapport du Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er janvier 2019 au 31 août 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur « Enfance-Jeunesse » à temps non complet, soit pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relatif au service « Enfance-Jeunesse »

DEL20181213 – 319 (4.2)

Le service « Enfance-Jeunesse » a recruté un animateur sportif en contrat saisonnier sur la base d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 30h00 par semaine du mois de septembre 2018 au mois de décembre 2018 pour effectuer les missions suivantes : animateur sur les temps NAP, les mercredis, les vacances scolaires à l'espace jeunes situé à Périers et aux activités sportives lors des vacances scolaires situées à La Haye, les RAM, les actions familles et la gestion du matériel sportif sur le pôle de Périers.

Vu la nécessité de poursuivre les missions exposées, le service « Enfance-Jeunesse » propose aux conseillers communautaires de maintenir ce poste en créant un contrat temporaire du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019 sur la base de 26h00 par semaine.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur « Enfance Jeunesse »,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur « Enfance-Jeunesse » à temps non complet, soit pour une durée hebdomadaire de 26 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Crédation d'un emploi pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif communautaire

DEL20181213 – 320 (4.2)

Les missions d'assistance administrative du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont exécutées par un agent, sous contrat de droit privé, à durée déterminée, sur la base d'un mi-temps. Le contrat en cours prend fin au 31 décembre 2018.

Considérant que les besoins du service d'assainissement non collectif justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier,

Il est proposé d'autoriser le Président à recruter sur un contrat à durée déterminée pour des fonctions de secrétariat administratif du SPANC :

| Affectation | Durée hebdomadaire | Niveau /Echelon/indice | Nature du contrat de travail |
|-------------|--------------------|--|---------------------------------|
| SPANC | 17h30 | Niveau III Echelon 1 Coefficient 200 | CDD du 01/01/2019 au 30/06/2019 |

Les crédits correspondant au recrutement se devront d'être inscrits au budget annexe du service public d'assainissement non collectif.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un agent dans le cadre du fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, dans la limite des besoins,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

MARCHES PUBLICS : Adhésion au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM 50) pour la fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2020.

DEL20181213 – 321 (1.4)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi Nome (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) et la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et installations d'éclairage public. Ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche). Le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2020.

La collectivité qui souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, et donc limiter les dépenses de fonctionnement, doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe à cette délibération,

Entendu l'exposé du Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche, pour l'achat d'électricité,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, sans distinction de procédures ou de montants,
- de stipuler que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur, à savoir le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,
- de donner mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

DECHETS : Facturation à un usager d'un dépôt de déchets non conforme au règlement des déchetteries communautaires

DEL20181213 – 322 (8.8)

Le 3 novembre 2018, un habitant de la commune déléguée de Saint-Rémy des Landes s'est présenté à la déchetterie de La Haye avec un tracteur et une remorque de type agricole remplie de déchets de bois.

Malgré le rappel du personnel communautaire concernant l'interdiction d'accéder aux déchetteries communautaires avec ce type de véhicule, cet usager a prétexté une autorisation spéciale et s'est permis de vider, sans autorisation, son chargement. Compte-tenu du gabarit de son attelage, l'accès à la déchetterie s'est ainsi trouvé bloqué pendant plus de 30 minutes. De plus, la limite de tonnage autorisée a été largement dépassée, sans qu'une pesée n'ait pu être réalisée. En effet, d'après les éléments photographiques, le dépôt est estimé à 3 tonnes de bois.

Par conséquent, le bureau communautaire propose de facturer à cet usager le traitement de ces déchets par application du tarif habituel de 104 euros par tonne de bois de catégorie B, soit 312 euros. Afin de recouvrer cette somme, une délibération est nécessaire.

La communauté de communes a transmis à l'usager un courrier en date du 22 novembre 2018 lui signifiant le non-respect du règlement intérieur applicable aux déchetteries communautaires. Ce dernier a transmis un courrier de réponse, reçu le 6 décembre 2018, dont le Président donne lecture devant la présente assemblée.

Michèle BROCHARD déplore que les usagers ne puissent pas peser leurs déchets à la déchetterie de La Haye.

Revenant sur l'affaire proprement dite, Jean-Paul LAUNEY indique que les éléments figurant dans la note constituent des faits avérés, confirmés notamment par des témoins.

Vu le règlement intérieur unique des déchetteries situées à Créances et à La Haye, validé par délibération DEL20180705-192 du 5 juillet 2018,

Vu l'exposé des faits,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants, (14 abstentions de Mesdames Michèle BROCHARD, Rose-Marie LELIEVRE, Joëlle LEVAVASSEUR, Evelyne MELAIN, Simone EURAS, Marie-Line MARIE et Messieurs Thierry LAISNEY, Loïc ALMIN, David CERVANTES, Damien PILLON, Daniel ENAULT, Denis LEBARBIER, Gérard BESNARD, Daniel GUILLARD), décide :

- d'appliquer à l'usager le tarif applicable, soit 104 euros par tonne de bois de catégorie B,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer la recette correspondante dont le montant total s'élève à 312 euros.

FINANCES : Conditions financières relatives au départ de la commune d'Anneville-sur-Mer de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2019

DEL20181213 – 323 (7.10)

À la suite de la nouvelle rédaction du II de l'article L. 2113-5 du CGCT issue de la loi du 28 février 2017, la décision de rattachement d'une commune nouvelle associant des communes membres de plusieurs EPCI à l'un de ces EPCI doit désormais être prise dans l'arrêté portant création de la commune nouvelle et a vocation à entrer en vigueur à la même date que cette création. Les conditions patrimoniales du retrait déterminées au titre de l'article L. 5211-25-1 du CGCT peuvent en revanche faire l'objet d'un arrêté préfectoral distinct en l'absence d'accord des parties. Pour mémoire, l'article L5211-25-1 du CGCT prévoit que les conditions de retrait sont fixées par délibérations concordantes.

Afin d'assurer la continuité du service public et des éventuels problèmes comptables, les services de la Préfecture ont invité la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à définir les modalités de retrait de la commune d'Anneville-sur-Mer, conformément à l'article L 5211-25-1 du CGCT, avant que l'adhésion de la commune à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage ne devienne effective.

L'article L.5211-25-1 du CGCT prévoit que la commune et l'EPCI doivent rechercher un accord sur la répartition de l'actif et du passif. Or, ni la loi, ni la doctrine administrative ne fixent de critère de répartition. C'est la recherche d'un accord équitable pour chacune des parties qui doit guider les réflexions.

Aussi, dans un souci d'équité en matière de participation aux dettes supportées par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, il apparaît opportun de limiter la contribution de cette commune aux dettes contractées suite aux décisions prises sur le périmètre historique de la Communauté de communes du canton de Lessay. En effet, à ce jour la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche n'a pas engagé de projets initiés hors des périmètres historiques.

Le périmètre d'étude s'est donc limité au territoire historique de la Communauté de Communes du Canton de Lessay avec une reprise des ressources fiscales et DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) sur ce périmètre et des ressources fiscales et DGF issues de la commune.

L'emprunt valorisé est l'emprunt souscrit par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour le financement des structures sportives en 2018. Initialement, cet emprunt de 1 220 000 euros visait à financer 900 000 euros pour la construction et l'aménagement de la salle sportive de Créances et 320 000 euros pour la rénovation de la Halle Jacques Lair située à La Haye. Par ailleurs, la rénovation du Gymnase de Lessay, projet initié par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay et nécessitant un auto-financement final de 638 172 euros, s'est terminée fin 2018.

Il s'avère, au vu des financements obtenus dans le cadre du contrat de territoire, que le besoin de financement de la salle sportive de Créances va se limiter à 255 000 euros, ce qui permet de flécher vers le gymnase de Lessay 638 172 euros des 645 000 euros non nécessaires au financement de l'équipement de Créances. Dans ce cadre le montant de la participation financière relative au départ de la commune d'Anneville-sur-Mer est calculé à hauteur de 27 360 euros.

Simone DUBOSCQ précise que le conseil municipal d'Anneville-sur-Mer va se prononcer rapidement sur la validation de cette participation financière et que la commune procédera à son règlement en une seule fois.

Considérant que les décisions de rénovation du gymnase de Lessay et de création de la salle sportive de Créances relèvent étroitement de l'engagement de la commune d'Anneville-sur-Mer, est seul retenu le financement de ces dépenses au prorata des ressources émanant de cette commune,

Vu les articles L. 2113-5 et L5211-25-1 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Gouville-sur-Mer à compter du 1^{er} janvier 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider la contribution financière d'Anneville-sur-Mer suite au départ de cette commune du périmètre de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au 31 décembre 2018 à un montant de 27 360 euros.

FINANCES : Reconduction du montant de la redevance « ordures ménagères » relative aux emplacements de camping pour l'année 2018

DEL20181213 – 324 (7.2)

En 2017, la Communauté de Communes a pris une délibération maintenant, à titre transitoire, les montants des redevances « ordures ménagères », définis antérieurement par les anciennes Communautés de Communes de La Haye du Puits et du Canton de Lessay pour les mobil-homes, les caravanes et les habitations légères installés sur des terrains non bâties et n'étant donc pas imposés au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ainsi que pour les emplacements de campings sur l'ancien territoire communautaire du canton de Lessay.

Le montant de la redevance « ordures ménagères » maintenu en 2017 concernant les emplacements de camping est de 10,80 euros par emplacement sur l'ancien territoire communautaire de Lessay. Le montant de la redevance est multiplié par 2 pour les campings ouverts plus de deux mois dans l'année. Pour le reste du territoire, les campings sont imposés uniquement au titre de la TEOM lorsque les équipements (espaces collectifs) sont assujettis.

Aussi, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour l'année 2018 afin de pouvoir recouvrer les recettes correspondantes. Le groupe de travail « gestion des déchets » propose de ne pas modifier les montants pour cette année.

De plus, l'harmonisation souhaitée pour l'ensemble des campings du territoire bénéficiant du service de collecte des déchets n'interviendrait qu'en 2019 afin de se laisser le temps d'en informer les propriétaires.

Pour mémoire, le montant global de la redevance « campings » s'est élevé à 12 100 euros pour l'année 2017.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (1 abstention de Joëlle LEVAVASSEUR), décide de maintenir le montant de la redevance «ordures ménagères» relative aux emplacements de camping pour l'année 2018 à hauteur de 10,80 euros par emplacement sur l'ancien territoire communautaire de Lessay, sachant que le montant de la redevance est multiplié par 2 pour les campings ouverts plus de deux mois dans l'année.

FINANCES : Reconduction des montants des redevances « ordures ménagères » relatives aux caravanes, mobil homes et habitations légères pour l'année 2018

DEL20181213 – 325 (7.2)

En 2017, la Communauté de Communes a pris une délibération maintenant, à titre transitoire, les montants des redevances « ordures ménagères », définis antérieurement par les anciennes Communautés de Communes de La Haye du Puits et du Canton de Lessay pour les mobil-homes, les caravanes et les habitations légères installés sur des terrains non bâties et n'étant donc pas imposés au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ainsi que pour les emplacements de campings sur l'ancien territoire communautaire du canton de Lessay.

Les montants des redevances « ordures ménagères » maintenus en 2017 concernant les mobil-homes, les caravanes et les habitations légères de camping sont les suivants :

| Nature de l'équipement | Montant de la redevance | | |
|---------------------------------|--|--|--|
| | sur l'ancien territoire de la communauté de communes du canton de Lessay (par unité) | sur l'ancien territoire de la communauté de communes de La Haye du Puits (par unité) | sur l'ancien territoire de la communauté de communes Sèves-Taute (par unité) |
| Caravane | 65,80 € | Non facturé | Non facturé |
| Mobil-home ou habitation légère | 110 € | 110 € | Non facturé |

Aussi, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour l'année 2018 afin de pouvoir recouvrer les recettes correspondantes. Le groupe de travail « gestion des déchets » propose de ne pas modifier les montants pour cette année.

Par ailleurs, l'harmonisation souhaitée pour cette année 2018 n'interviendrait qu'à partir de l'année 2019 compte tenu des nombreuses réclamations reçues cette année.

Pour mémoire, le montant global de la redevance « ordures ménagères » s'est élevé à environ 110 000 euros pour l'année 2017.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de maintenir pour l'année 2018 les tarifs des redevances « ordures ménagères » relatives aux caravanes, mobil-homes et habitations légères suivants :

| Nature de l'équipement | Montant de la redevance | | |
|---------------------------------|--|--|--|
| | sur l'ancien territoire de la communauté de communes du canton de Lessay (par unité) | sur l'ancien territoire de la communauté de communes de La Haye du Puits (par unité) | sur l'ancien territoire de la communauté de communes Sèves-Taute (par unité) |
| Caravane | 65,80 € | Non facturé | Non facturé |
| Mobil-home ou habitation légère | 110 € | 110 € | Non facturé |

FINANCES : Modification de la valeur faciale des coupons « Va Partout »

DEL20181213 – 326 (7.10)

Le chéquier « Va Partout » proposé par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche aux jeunes du territoire âgés de 3 à 11 ans leur permet d'accéder à des activités sportives et culturelles à tarif réduit. Plus de 600 jeunes adhèrent à ce jour au dispositif « Va Partout ».

Le chéquier est actuellement constitué de trois coupons de réduction Sport/Culture dont deux coupons de 10 euros et un coupon de 20 euros que les familles font valoir directement auprès des associations. Celles-ci sont ensuite remboursées par la communauté de communes de la valeur de la totalité des coupons de réduction présentés par les familles.

Il s'avère que l'association « Mer, Monts, Marais » a fixé, en ce qui la concerne, 2 montants d'adhésion à 30 euros et à 35 euros. A ce jour, 47 enfants ont réglé leur adhésion avec des coupons de réduction « Va Partout ».

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a fixé, quant à elle, la cotisation à l'activité Eveil Sportif organisée par le service des sports à 35 euros. A ce jour 20 familles ont réglé la participation de leur enfant à cette activité avec des coupons de réduction « Va Partout », dont 18 ont utilisé 2 coupons de 20 euros.

La quasi-totalité des familles a fait valoir les 2 coupons de réduction de 20 euros. Elles ont donc donné 40 euros, sachant qu'elles perdaient 5 ou 10 euros sur le montant des coupons.

La valeur des coupons de réduction entraîne un problème d'écriture comptable. Le montant à rembourser à l'association « Mer, Monts, Marais » ne correspond pas à la valeur faciale des coupons collectés par cette association. Cette dernière a collecté 1.820 euros de coupons de réduction, alors que la communauté de communes va la rembourser à hauteur de 1.445 euros (voir tableau ci-après).

En cas de contrôle, le montant remboursé à l'association ne correspondra donc pas à la valeur faciale des coupons que l'association aura déclarée.

Association « Mer, Monts, Marais » :

| Montant de la cotisation | | Coupons « Va Partout » | | Remboursement de la communauté de communes COCM | | | Différence comptable entre les coupons collectés et le remboursement à l'association |
|--------------------------|-------------|-------------------------|-------------|---|-------------|-------------|--|
| 30 € | 35 € | 20 € | 40 € | 20 € | 30 € | 35 € | |
| X 33 jeunes | X 14 jeunes | X 3 jeunes | X 44 jeunes | X 3 jeunes | X 31 jeunes | X 13 jeunes | |
| Total : 1.480 € | | Total coupons : 1.820 € | | Total remboursement : 1.445 € | | | 375 € |

Activités Eveil Sportif – Bilan des versements en VA PARTOUT supérieurs au montant de la cotisation EVEIL SPORTIF

| | Cotisations dues au vu du tarif délibéré | Coupons VA PARTOUT déposés dans la Régie 18067 | Trop-Perçu dans la régie Faute de valeur faciale du coupon VA PARTOUT à 5 euros |
|---------------|--|--|---|
| Montant | 35 € | 40 € | 5 € |
| Nbre adhésion | 18 | 18 | 18 |
| Total | 630 € | 720 € | 90 € |

La convention actuelle d'affiliation au dispositif « Va Partout » stipule :

- **Article 2 : utilisation des coupons**

Le club sportif, la structure culturelle s'engagent à ne pas les échanger contre de l'argent et à ne pas rendre la monnaie (dans l'hypothèse où le coût de la prestation serait inférieur à la valeur faciale du coupon).

- **Article 5 : remboursement du partenaire**

Le remboursement des coupons sera équivalent à la valeur faciale des coupons (sauf si le coût de la prestation est inférieur à la valeur faciale desdits coupons).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de remplacer les 3 coupons Sport/Culture par 4 coupons répartis comme suit :

- 1 coupon Sport/Culture de 20 euros.
- 1 coupon Sport/Culture de 10 euros.
- 2 coupons Sport/Culture de 5 euros.

La valeur totale des coupons Sport/Culture n'étant pas modifiée.

- de remplacer dans la convention d'affiliation au dispositif « Va Partout » 2019/2020 les articles 2 et 5 cités ci-dessus par les articles 2 et 5 suivants :

- **Article 2 : utilisation des coupons**
Le club sportif, la structure culturelle s'engagent à ne pas les échanger contre de l'argent, à ne pas rendre la monnaie et à ne pas accepter une valeur faciale VA-PARTOUT supérieure au montant de l'adhésion.
- **Article 5 : remboursement du partenaire**
Le remboursement des coupons sera équivalent à la valeur faciale des coupons qui devra être inférieure ou égale au montant des adhésions correspondant à ce mode de règlement.

FINANCES : Attribution d'un fonds de concours au budget annexe du CIAS « Bâtiment EHPAD Créances Lessay »

DEL20181213 – 327 (7.8)

Vu la délibération DEL20180705-188 validant la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour le suivi des travaux des bâtiments de l'EHPAD Créances-Lessay,

Considérant que le maintien du financement de ce projet par la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ne peut être transcrit dans le budget annexe « Bâtiments EHPAD Créances – Lessay » du CIAS,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'attribuer un fonds de concours au budget annexe « Bâtiments EHPAD Créances – Lessay » du CIAS d'un montant maximum de 100 020 euros, correspondant à 20% des dépenses relatives à la mission de base de maîtrise d'œuvre, aux missions complémentaires et aux travaux hors aménagement extérieur, dépenses estimées à 500 100 euros,
- d'autoriser le Président à signer la convention de fonds de concours correspondant à cette décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

FINANCES : Subvention du budget principal au CIAS - Déficit du budget annexe Résidence pour Personnes Agées Le Donjon

DEL20181213 – 328 (7.5)

Lors du vote du budget primitif de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, une subvention d'équilibre de 117 344 euros a été inscrite pour financer le déficit du budget annexe du CIAS Résidence pour Personnes Agées Le Donjon. Ne disposant pas encore du résultat prévisionnel de ce budget annexe, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le montant prévu initialement au budget.

Le Président précise que le déficit annuel de la résidence pour personnes âgées Le Donjon est lié à la non occupation d'une dizaine de logements par an. Or, une négociation est en cours avec Monsieur BERTHE, directeur de l'EHPAD de Périers, concernant la location de 12 logements susceptible de procurer une recette de l'ordre de 72 000 euros par an. Le déficit annuel se trouverait de ce fait réduit. Le bail portant sur ces 12 logements devrait être signé prochainement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'attribuer au CIAS pour l'équilibre du budget annexe Résidence pour Personnes Agées Le Donjon une subvention de 117 344 euros,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

FINANCES : Versement d'une subvention complémentaire à la Maison du Pays de Lessay au titre de la MSAP

DEL20181213 – 329 (7.5)

Au vu des ressources perçues par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au titre de la mise en place de la Maison de Services Au Public (MSAP),

Considérant que ce service n'est effectif en 2018 que sur le site de Lessay dans le cadre du projet porté par la Maison du Pays de Lessay,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'attribuer à la Maison du Pays de Lessay une subvention complémentaire de 18 238 euros,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater la dépense correspondant à cette décision.

FINANCES : Reversement des budgets annexes au budget principal

DEL20181213 – 330 (7.1)

Vu les montants prévus en dépenses de fonctionnement aux budgets primitifs des budgets annexes « Lotissement Amazone » (18011) pour 34 987 euros et « Bâtiment Statim » (18034) pour 34 190 euros, montants correspondant au versement de l'excédent de ces budgets annexes au budget principal,

Considérant l'estimation de 34 986 euros de l'excédent de fonctionnement lié à la vente du dernier lot du lotissement Amazone constaté sur le budget annexe « Lotissement Amazone »,

Considérant l'estimation de 34 194 euros de l'excédent de fonctionnement, lié à la collecte des loyers de l'entreprise STATIM et à l'extinction de la dette contractée pour la construction du bâtiment sur le budget annexe « Bâtiment Statim »,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de fixer le montant maximum des versements de ces budgets annexes au budget principal comme suit :

- 34 990 euros pour le budget « Lotissement Amazone » (18011),
- 34 200 euros pour le budget « Bâtiment Statim » (18034).

FINANCES : Modification des Autorisations de Programme – Transfert de crédits en 2019 - Augmentation globale de Crédits - Création d'Autorisations de Programme - Clôture d'Autorisation de Programme

DEL20181213 – 331 (7.1)

Ayant entendu l'exposé du Vice-président en charge des Finances,
Au vu de la consommation des crédits sur l'exercice 2018, il convient de transférer une partie des crédits de paiement prévus en 2018 vers l'exercice 2019 pour les autorisations de programme concernant des projets non achevés afin de disposer des crédits nécessaires au règlement des dépenses début 2019. Ces modifications ne modifient pas le montant global de ces autorisations de programme.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de prévoir un transfert d'une partie des crédits de paiement prévus en 2018 vers l'exercice 2019 pour l'autorisation de programme 04-2017 Salle Sportive de Créances ainsi qu'une augmentation de l'enveloppe globale de 14 000 euros afin d'assurer le financement des derniers aménagements. Cette autorisation de programme avait fait l'objet, lors du conseil communautaire du 4 avril 2018, d'une réduction de crédits de 112 731 euros.

En outre, afin de permettre l'engagement de dépenses en début d'année, il est proposé au conseil communautaire de créer deux nouvelles opérations et de reporter les crédits non consommés en 2018 en 2019.

Finalement, l'achèvement des travaux prévus dans le cadre du projet de restauration des ruisseaux du Moulin et du Buisson visant à limiter les risques d'inondation sur le secteur de Bolleville ainsi que la validation du travail du Bureau d'études engagé pour la production du Plan d'Accessibilité Voirie sur le secteur de l'ancienne Communauté de Communes de la Haye du Puits permettent de clôturer deux autorisations de programme fin 2018 et de récupérer les crédits non consommés.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de modifier, sans modification du montant global, les crédits de paiement (CP) des autorisations de programme (AP) suivantes :

| N° AP | Opération | Intitulé | CP antérieurs | CP 2018 | CP 2019 | CP au-delà de 2019 | Total |
|-------------|-----------|--|---------------|-----------|-----------|--------------------|-------------|
| 03-2016 LHP | 105 | Bâtiments publics Accessibilité Handicapés | - | - | 45 739 € | 31 842 € | 77 581 € |
| 03-2018 | 110 | Maison Intercommunale de la Haye | - | 8 309 € | 156 462 € | - | 164 771 € |
| 04-2016 LHP | 310 | Halle sportive Jacques Lair | 26 442 € | 192 626 € | 798 764 € | - | 1 017 832 € |
| 01-2017 | 410 | OPAH Périers | - | 4 280 € | 110 580 € | 202 890 € | 317 750 € |
| 02-2013 LHP | 510 | PLUI La Haye | 317 269 | 15 977 € | 15 655 € | - | 348 901 € |
| 02-2018 | 520 | PLUI Lessay | - | - | 130 000 € | 190 000 € | 320 000 € |
| 02-2017 | 530 | PLUI Périers | 144 012 € | 50 827 € | 22 774 € | - | 261 896 € |
| 03-2017 | 610 | Restauration Rivières | 75 284 € | 27 067 € | 114 952 € | 89 193 € | 306 497 € |
| 01-2016 LHP | 710 | Pôle Santé de La Haye | - | - | 687 000 € | 33 000 € | 720 000 € |

| N° AP | Opération | Intitulé | CP antérieurs | CP 2018 | CP 2019 | CP au-delà de 2019 | Total |
|-------------|-----------|-----------------------------|---------------|---------|-----------|--------------------|------------------|
| 02-2016 LHP | 800 | FTTH et Travaux = fourreaux | - | - | 165 317 € | - € | 165 317 € |
| 01-2018 | 810 | Abondement OMC 2018 - 2020 | - | 6 240 € | 31900 € | 19 070 € | 56 307 € |

- de modifier, avec une augmentation du montant global de 14 000 €, les crédits de paiement (CP) de l'autorisation de programme (AP) suivante :

| N° AP | Opération | Intitulé | CP antérieurs | CP 2018 | CP 2019 | CP au-delà de 2019 | Total |
|---------|-----------|----------------------------|---------------|------------|----------|--------------------|--------------------|
| 05-2017 | 320 | Salle sportive de Créances | 210 458 € | 1 412 726€ | 50 485 € | - | 1 673 669 € |

- de créer les autorisations de programme (AP) suivantes en reportant les crédits non-consommés en 2018 en 2019 :

| N° AP | Opération | Intitulé | CP 2018 | CP 2019 | Total |
|---------|-----------|--|---------|-----------|------------------|
| 04-2018 | 450 | Mobilité - Equipements et aménagements | 4 743 € | 48 657 € | 53 400 € |
| 05-2018 | 650 | Protection du Littoral | - | 180 000 € | 180 000 € |

- de clôturer les autorisations de programme (AP) suivantes :

| N° AP | Opération | Intitulé | CP antérieurs | CP 2018 | Total | Crédits non consommés |
|-------------|-----------|-----------------------------|---------------|----------|------------------|-----------------------|
| 04-2013 LHP | 620 | Risques Inondations La Haye | 121 830 € | 50 434 € | 172 264 € | 58 964€ |
| 05-2017 | 106 | Plan accessibilité Voirie | - | 10 971 € | 10 971 € | 29 € |

FINANCES : Budget Golf (18036) - Crédit d'une Autorisation de Programme

DEL20181213 – 332 (7.1)

Afin de permettre la réalisation de travaux de rénovation du réseau d'arrosage sur le terrain de golf,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (1 abstention de Monsieur Jean-Pierre DESJARDIN), décide de créer l'autorisation de programme suivante :

| N° AP | Opération | Intitulé | 2018 | 2019 | Total |
|------------|-----------|---------------------------------|--------|----------|----------|
| 36-01-2018 | 36100 | Aménagement terrain golfique | 0.00 € | 50 000 € | 50 000 € |

FINANCES : Budget Golf (18036) - Décision Modificative budgétaire n°2

DEL20181213 – 333 (7.1)

Suite à la décision du conseil communautaire de supporter directement en 2019 les charges liées à l'entretien des terrains golfiques, il convient de prévoir les crédits nécessaires en 2018 afin que le budget de référence de ce budget annexe soit en adéquation avec les besoins qui seront constatés dès le début d'année, avant le vote du budget primitif en avril 2019.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des votants (1 abstention de Monsieur Jean-Pierre DESJARDIN), décide d'inscrire les crédits complémentaires comme suit :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-61521-4 : Terrains | 0.00 € | 40 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 40 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7552-4 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 40 000.00 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 40 000.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 40 000.00 € | 0.00 € | 40 000.00 € |
| Total Général | | 40 000.00 € | | 40 000.00 € |

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire de ce budget annexe, mais nécessite l'inscription de crédits supplémentaires au budget principal au vu de la subvention d'équilibre nécessaire à l'inscription de ces crédits.

FINANCES : Budget Zone d'Activités de Gaslonde (18025) – Décision Modificative budgétaire n°1

DEL20181213 – 334 (7.1)

Afin de tenir compte des dépenses de bornage de terrains pour la vente de 3 parcelles, il convient d'augmenter les crédits liés aux achats et études et aux variations de valeur de stocks. Cette augmentation est compensée par la baisse des crédits au compte 6226, honoraires.

Par ailleurs, au vu des ventes prévues en 2018 et de la subvention départementale attendue, il convient d'augmenter les crédits sur les comptes de variation de valeurs de stocks.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer et d'inscrire des crédits complémentaires comme suit :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-8045-9 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager) | 0,00 € | 2 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6226-9 : Honoraires | 2 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 2 100,00 € | 2 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-71355-9 : Variation des stocks de terrains aménagés | 0,00 € | 5 804,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-71355-9 : Variation des stocks de terrains aménagés | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 100,00 € |
| TOTAL R 74 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 5 804,00 € | 0,00 € | 2 100,00 € |
| R-7473-9 : Départements | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 7 524,00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 7 524,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 2 100,00 € | 7 904,00 € | 0,00 € | 9 624,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-3555-9 : Terrains aménagés | 0,00 € | 2 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-3555-9 : Terrains aménagés | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 804,00 € |
| TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 2 100,00 € | 0,00 € | 5 804,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 2 100,00 € | 0,00 € | 5 804,00 € |
| Total Général | | 7 904,00 € | | 15 428,00 € |

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires induit une augmentation du suréquilibre de la section d'investissement de 41 900 euros, ce qui porte l'excédent d'investissement prévisionnel de 42 888 euros à 84 788 euros.

FINANCES : Budget Bâtiment Relais (18035) – Régularisation des amortissements d’éléments de l’actif

DEL20181213 – 335 (7.1)

Le Bâtiment Relais, créé sur la Zone d’Activités de « la Mare aux Raines » à Périers et géré par l’intermédiaire du budget annexe éponyme, produit des revenus et à ce titre aurait dû faire l’objet d’un amortissement. En outre, la clôture installée en 2015 participe à l’aménagement du bâtiment et à ce titre doit également faire l’objet d’un amortissement.

Faute d’amortissement du bâtiment et de la clôture, les dépenses d’investissement, et en particulier le remboursement du capital des emprunts souscrits pour la construction, ont été financées par l’affectation du résultat de fonctionnement en section d’investissement (compte 1068).

Par ailleurs, des subventions ont été perçues pour les travaux de construction et l’obligation d’amortissement du bâtiment conduit à la reprise de ces subventions en fonctionnement. Cette obligation nécessite de modifier l’imputation comptable de ces produits qui passeront de l’état de subvention non transférable à celui de subvention transférable.

Vu l’article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20170518-234 fixant la durée d’amortissement des bâtiments générant des revenus à 20 ans,

Vu le montant de 354 269 euros, constituant la valeur du bâtiment inscrit sous le numéro d’inventaire SEV-ATEL ROTATION-2011-1 dans l’actif du budget annexe,

Vu le montant global de 166 656,59 euros constituant les subventions perçues au titre de la construction du bâtiment,

Vu le montant de 6 278,95 euros, constituant la valeur de la clôture inscrit sous le numéro d’inventaire SEV-ATEL ROTATION-2015-1 à l’actif du budget annexe,

Vu le montant des crédits affectés au compte 1068 à ce jour, soit 51 289,46 euros,

Considérant le montant des amortissements qui aurait dû être passé entre 2012 et 2018 pour le Bâtiment Relais soit 125 044,15 euros et entre 2016 et 2018 pour la clôture soit 1 255,80 euros, constituant un montant total de 126 299,95 euros,

Considérant que les subventions perçues en 2012 auraient dû faire l’objet d’une reprise en fonctionnement à hauteur de 38 031,91 euros pour la subvention DETR (Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux) et de 20 297,90 euros pour la subvention départementale,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide :

- de constater une reprise des réserves affectées en investissement pour 51 289,46 euros par une dépense au compte 1068 et une recette au compte 7785,
- de constater l’amortissement du bâtiment et de la clôture depuis leur mise en service jusqu’en 2018 pour 126 299,95 euros par une dépense au compte 6811 et une recette aux comptes 28132 et 28128, selon que l’amortissement concerne le bâtiment ou la clôture,
- de constater la reprise des subventions depuis leur perception jusqu’en 2018 pour 58 329,81 euros par une dépense aux comptes 13913 ou 13931 selon qu’il s’agisse de la subvention départementale ou de la DETR et une recette au compte 777,
- d’inscrire les crédits nécessaires au budget annexe par une décision modificative.

FINANCES : Budget Bâtiment Relais (18035) – Décision Budgétaire Modificative n°2

DEL20181213 – 336 (7.1)

Afin de tenir compte de l'obligation d'amortissement des bâtiments générant des revenus, il s'avère nécessaire de reprendre l'amortissement du bâtiment relais sis à Périers ZA « La Mare aux Raines ».

Il est précisé que les crédits affectés au compte 1068 sont suffisants pour constater les amortissements de la période 2012-2016.

En outre, le changement de locataire nécessite l'inscription de crédits pour la réalisation d'un diagnostic DPE, le remboursement de la caution et la perception d'une caution.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire les crédits complémentaires suivants :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-811-9 : Contrats de prestations de services | 0,00 € | 180,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 160,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-023-9 : Virement à la section d'investissement | 11 293,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 11 293,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-8811-9 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles | 0,00 € | 126 301,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-777-9 : Quote-part des subventions d'investissement transférées | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 58 330,00 € |
| R-7785-9 : Excédent d'investissement repris au compte de résultat | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 51 290,00 € |
| TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 126 301,00 € | 0,00 € | 109 620,00 € |
| R-7552-9 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 548,00 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 548,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 11 293,00 € | 126 461,00 € | 0,00 € | 115 168,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021-9 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 11 293,00 € | 0,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 11 293,00 € | 0,00 € |
| D-1068-9 : Excédents de fonctionnement capitalisés | 0,00 € | 51 290,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-13913-9 : Départements | 0,00 € | 20 298,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-13931-9 : Dotation d'équipement des territoires ruraux | 0,00 € | 38 032,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-28128-9 : Autres agencements et aménagements de terrains | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 256,00 € |
| R-28132-9 : Immeubles de rapport | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 125 045,00 € |
| TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 109 620,00 € | 0,00 € | 126 301,00 € |
| D-185-9 : Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-185-9 : Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 000,00 € |
| TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 1 000,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 110 620,00 € | 11 293,00 € | 127 301,00 € |
| Total Général | | 225 788,00 € | | 231 176,00 € |

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires induit un suréquilibre budgétaire de la section d'investissement de 5 388 euros et engendre un besoin de financement supplémentaire du budget principal de 5 548 euros.

FINANCES : Budget Bâtiment Agro-alimentaire (18032) – Régularisation des amortissements d'éléments de l'actif

DEL20181213 – 337 (7.1)

Le bâtiment Agro-alimentaire, construit sur la Zone d'Activités du Carrousel à La Haye et géré par l'intermédiaire du budget annexe éponyme, produit des revenus et, à ce titre, aurait dû faire l'objet d'un amortissement.

Depuis 2017, ce bâtiment est amorti mais il est nécessaire de régulariser les amortissements sur la période 2004-2016.

Faute d'amortissement du bâtiment initial et de l'extension, les dépenses d'investissement, et en particulier le remboursement du capital des emprunts souscrits pour la construction, ont été financés par l'affectation du résultat de fonctionnement en investissement au compte 1068.

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20170518-234 fixant la durée d'amortissement des bâtiments générant des revenus à 20 ans,

Vu le montant de 1 351 826,65 euros, constituant la valeur du bâtiment inscrit sous le numéro d'inventaire 2003-BAT à l'actif du budget annexe,

Vu le montant de 817 111,69 euros, constituant la valeur de l'extension inscrit sous le numéro d'inventaire 2007-EXTENSION dans l'actif du budget annexe,

Vu le montant des crédits affectés au compte 1068 à ce jour, soit 1 398 455,33 euros,

Considérant le montant des amortissements qui aurait dû être passé entre 2004 et 2016 pour le bâtiment initial soit 878 683 euros et entre 2008 et 2016 pour l'extension soit 408 560 euros, constituant un montant total de 1 287 243 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de constater une reprise des réserves affectées en investissement pour 1 287 243 euros par une dépense au compte 1068 et une recette au compte 7785,
- de constater l'amortissement du bâtiment et de l'extension depuis leur mise en service jusqu'en 2016 pour 1 287 243 euros par une dépense au compte 6811 et une recette au compte 28132,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget annexe par une décision budgétaire modificative.

FINANCES : Budget Bâtiment Agro-alimentaire (18032) - Décision Budgétaire Modificative n°1

DEL20181213 – 338 (7.1)

Afin de tenir compte de l'obligation d'amortissement des bâtiments générant des revenus, il s'avère nécessaire de reprendre l'amortissement du bâtiment Agro-alimentaire sis à La Haye – ZA du Carousel.

Il est précisé que les crédits affectés au compte 1068 sont suffisants pour constater les amortissements de la période 2004-2016.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire les crédits complémentaires suivants :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6811-9 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles | 0.00 € | 1 287 243.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7785-9 : Excédent d'investissement repris au compte de résultat | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 287 243.00 € |
| TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 1 287 243.00 € | 0.00 € | 1 287 243.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 1 287 243.00 € | 0.00 € | 1 287 243.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-1068-9 : Excédents de fonctionnement capitalisés | 0.00 € | 1 287 243.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-28132-9 : Immeubles de rapport | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 287 243.00 € |
| TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 1 287 243.00 € | 0.00 € | 1 287 243.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 1 287 243.00 € | 0.00 € | 1 287 243.00 € |
| Total Général | | 2 574 486.00 € | | 2 574 486.00 € |

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire de ce budget annexe.

FINANCES : Budget Bâtiment STATIM (18034) - Décision Modificative budgétaire n°2

DEL20181213 – 339 (7.1)

Afin de permettre une éventuelle régularisation des centimes de TVA concernant le budget annexe « Bâtiment STATIM » et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire les crédits complémentaires suivants :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-65888-9 : Autres | 0.00 € | 10.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 10.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7588-9 : Autres produits divers de gestion courante | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 10.00 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 10.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 10.00 € | 0.00 € | 10.00 € |
| Total Général | | 10.00 € | | 10.00 € |

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire de ce budget annexe.

FINANCES : Budget Principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000) – Décision Modificative budgétaire n°6

DEL20181213 – 340 (7.1)

Ayant entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances précisant de modifier les crédits comme suit :

En fonctionnement

- Modification des imputations de crédits pour les subventions destinées au CIAS,
- Augmentation des crédits de 30 000 euros en dépenses au Chapitre 65 pour l'augmentation de la subvention d'équilibre au budget Golf Centre Manche pour 40 000 euros et la diminution de crédits pour le budget annexe Bâtiment Agro-alimentaire,
- Augmentation des crédits au chapitre 67 pour couvrir les annulations de titres antérieures en raison de nombreuses réclamations en cours de traitement,
- Transfert de crédits entre les comptes 6811 et 6812 pour l'amortissement de l'assurance « dommage ouvrage » de la salle sportive de Créances.

En Investissement

- Inscription des crédits supplémentaires en recettes liés à l'attribution de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour les travaux de réfection et d'agrandissement des bâtiments de l'EHPAD Créances Lessay, et en dépenses liés au fonds de concours à attribuer au CIAS pour le financement d'une partie des travaux mentionnés précédemment,
- Reprise de la retenue de garantie pour la réalisation de travaux aux frais du titulaire d'un lot de construction du Pôle Enfance à Périers,
- Inscription de crédits pour la réalisation du diagnostic du Plan Climat (PCAET) à l'opération 470,
- Suppression de crédits en dépenses dans les différentes opérations concernant des autorisations de programme concernées par des transferts de crédits de paiement de l'exercice 2018 à l'exercice 2019,

- Suppression de crédits en recettes liés à des subventions revalorisées au vu du montant réel des travaux, en particulier sur les opérations 620 Risques Inondations La Haye et 610 Restauration Rivières Sèves-Taute.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire des crédits complémentaires comme suit :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-023-0 : Virement à la section d'investissement | 1 451 949.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 1 451 949.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6811-8 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles | 776.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6812-4 : Dotations aux amort. des charges de fonctionnement à répartir | 0.00 € | 776.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 776.00 € | 776.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6521-4 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif | 0.00 € | 40 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6521-9 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-657382-5 : CCAS | 0.00 € | 237 344.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-65738-5 : Autres organismes publics | 237 344.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 247 344.00 € | 277 344.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-673-0 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0.00 € | 20 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-673-8 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0.00 € | 5 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0.00 € | 25 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 1 700 069.00 € | 303 120.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 1 451 949.00 € | 0.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 1 451 949.00 € | 0.00 € |
| R-28033-8 : Amortissement de frais d'insertion | 0.00 € | 0.00 € | 776.00 € | 0.00 € |
| R-4818-4 : Charges à étaler | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 776.00 € |
| TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 0.00 € | 776.00 € | 776.00 € |
| R-1312-8 : Régions | 0.00 € | 0.00 € | 32 578.00 € | 0.00 € |
| R-1318-8 : Autres | 0.00 € | 0.00 € | 97 728.00 € | 0.00 € |
| R-1322-8 : Régions | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 39 009.00 € |
| R-1328-8 : Autres | 0.00 € | 0.00 € | 41 737.00 € | 61 473.00 € |
| R-1341-5 : Dotation d'équipement des territoires ruraux | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 100 200.00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 0.00 € | 172 039.00 € | 200 682.00 € |
| D-202-510-0 : PLUI La Haye | 15 854.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-202-520-0 : PLUI Lessay | 50 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-202-530-0 : PLUI Périers | 7 773.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2031-110-0 : Maison Intercommunale de la Haye | 3 691.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2031-470-5 : Plan Climat | 0.00 € | 8 510.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2031-650-8 : Protection du Littoral | 180 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 257 118.00 € | 8 510.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2041412-710-5 : Pôle Santé de La Haye | 72 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D 204 : Immobilisations incorporelles | | | | |
| D-2041582-800-9 : FTTH et Travaux = fourreaux | 185 317.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2041622-5 : CCAS - Bâtiments et installations | 0.00 € | 100 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-20422-410-7 : OPAH Périers | 53 150.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-20422-810-9 : Abondement Opération Modernisation Commerce 2018-2020 | 12 830.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées | 303 297.00 € | 100 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2145-450-0 : Mobilité - Equipements et aménagements | 48 657.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2145-610-8 : Restauration Rivières | 98 087.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2145-620-8 : Risques inondation La Haye | 109 398.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 256 142.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-105-0 : Bâtiments publics - Accessibilité Handicapés | 12 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-130-0 : Pôle Enfance de Périers | 0.00 € | 4 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-320-4 : Salle sportive de Crêances | 6 485.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2314-620-8 : Risques inondation La Haye | 0.00 € | 50 434.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2317-310-4 : Halle sportive Jacques Lair | 748 731.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-2313-0 : Constructions | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 877.00 € |
| TOTAL 23 : Immobilisations en cours | 767 216.00 € | 54 634.00 € | 0.00 € | 2 877.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 1 583 773.00 € | 163 344.00 € | 1 624 764.00 € | 204 335.00 € |
| Total Général | -2 817 378.00 € | | -1 420 429.00 € | |

Il est précisé que ces modifications budgétaires engendrent un excédent de 1 396 949 euros et portent l'excédent cumulé prévisionnel à 3 481 263 euros au lieu de 2 084 314 euros.

Cet excédent est lié essentiellement au report sur 2019 des crédits des paiements des Autorisations de Programme.

A titre d'information, le budget primitif 2018 du budget principal a été voté avec un excédent prévisionnel de 1 884 537 euros.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Président donne lecture du courrier transmis par la Direction des Finances Publiques de la Manche relatif à la réorganisation des services résultant de la fermeture de la Trésorerie de Périers. Le Président souligne que l'Etat ignore une nouvelle fois les territoires ruraux en procédant à la suppression des services publics, ce qui est regrettable.

Jean-Paul LAUNEY informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération Ciné Recycl' :

- 208 personnes ont participé à cette initiative et ont été accueillies au cinéma de La Haye et 171 d'entre elles sont venues avec un appareil,
- 23 personnes ont participé à cette même opération au cinéma de Pirou.

Simone DUBOSCQ prend la parole pour remercier tous les conseillers communautaires, notamment ceux de l'ancienne communauté de communes du canton de Lessay et témoigne qu'elle a passé d'excellents moments au sein de cette intercommunalité. Elle souhaite également remercier les services communautaires.

Dans le cadre du Contrat de territoire, Gérard TAPIN demande si d'autres communes ont eu un refus concernant leur projet d'assainissement collectif. Le Président répond que seul le projet de Marchésieux a reçu un avis défavorable de la part du Conseil départemental. Les trois autres projets présentés ont été retenus.

Prochaines dates de réunions :

- Bureau communautaire exceptionnel le lundi 7 janvier 2019 à 17h00 à Périers relatif à la présentation du site internet de la communauté de communes avant présentation officielle lors de la cérémonie des vœux organisée le 10 janvier 2019.
- Bureau communautaire le mardi 22 janvier 2019 à 18h00 à Périers.
- Conseil communautaire le 31 janvier 2019 à 20h00 à Périers.

Le calendrier des réunions communautaires concernant le 1^{er} semestre 2019 a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.

ANNEXE DELIBERATION DEL20181213-309

Convention pour l'entretien des itinéraires cyclables

Entre les parties désignées ci-après et soussignées :

D'UNE PART

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Représenté par son Président, Monsieur Henri LEMOIGNE,

ET D'AUTRE PART

La Commune de,
Représentée par son Maire, Madame/Monsieur,

Que l'entretien des itinéraires cyclables est rendu nécessaire pour en assurer la fonctionnalité ;
Que la conclusion d'une convention entre la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les communes concernées permet de définir les engagements de chacun.

IL EST CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES

Article I. OBJET

La présente convention a pour objet l'entretien de/des itinéraires cyclables suivants :
..... sur le territoire de la commune de

Article II. DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de dix ans renouvelables par tacite reconduction. La partie qui souhaite rompre cet accord devra prévenir les cosignataires un an à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article III. ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche réalisera les opérations de signalisation rendues nécessaires pour maintenir la fonctionnalité des itinéraires cyclables. La Communauté de Communes pourra déléguer ces opérations à une personne publique ou privée de son choix. Les opérations de signalisation rendues nécessaires pour maintenir la fonctionnalité des itinéraires cyclables comprennent les reprises de marquages et les remplacements de panneaux dans le cadre de l'usure normale de la signalisation. Les reprises de marquages et les remplacements de panneaux engendrés par des travaux incomberont au maître d'ouvrage des travaux en question.

Article IV. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune réalisera l'entretien courant des itinéraires sur son territoire pour qu'ils puissent être fonctionnels toute l'année. Elle pourra déléguer les opérations d'entretien à une personne publique ou privée de son choix.

L'entretien courant comprend au minimum le maintien en bon état des voiries communales empruntées et le nettoyage des panneaux et pieds de panneaux mis en place par la Communauté de Communes sur le territoire communal.

Article V. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent convenir d'une modification des dispositions pratiques de la présente convention par avenant signé entre les différents signataires.

Article XII. ARBITRAGE

En cas de désaccord pour l'application de la présente convention, les parties s'accordent pour solliciter l'arbitrage amiable du médiateur de la République.

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.
Un exemplaire de la présente convention sera remis à chaque signataire.

Fait en 2 exemplaires originaux

A,
Le

Le Président de la Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche
Monsieur Henri LEMOIGNE

A,
Le

Le Maire de la commune de,
Madame/Monsieur

- Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 21 décembre 2018.
- La délibération DEL20181213-338 a été visée par la Sous-Préfecture le 7 janvier 2019.
- Les délibérations ont été affichées le 10 janvier 2019.

DECISIONS PRISES ENTRE LE 12 ET 29 NOVEMBRE 2018

DEC2018-182 DECISION PORTANT SIGNATURE Du devis étude pour une mise en place d'une chaufferie bois sur la commune de Périers – Services Développement durable- SCIC Bois Bocage Energie

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de la réalisation d'une étude d'opportunité économique et technique à la mise en place d'une chaufferie bois sur la commune de Périers,

DECIDE de signer le devis concernant la réalisation d'une étude d'opportunité économique et technique à la mise en place d'une chaufferie bois sur la commune de Périers avec la SCIC Bois bocage Energie pour un montant de 1600 € HT soit 1920 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 617 – Code Fonction 0 – Service Développement durable dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 12 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 13 Novembre 2018

Affichée le 13 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018-183

DECISION PORTANT SIGNATURE

Bon de Commande Repas du Centre de Loisirs de PÉRIERS – Vacances de la Toussaint- EHPAD ANAÏS DE GROUCY

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réserver les repas du Centre de loisirs « ALSH du pôle de PÉRIERS » pour la période du 22 au 31 Octobre 2018,

DECIDE de signer le bon de commande du 07/11/2018 avec l'EHPAD Anaïs de GROUCY relatif aux repas pris par les enfants du CLSH au cours des Vacances de la Toussaint au mois d'Octobre, pour un montant de 1 213.20 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6042 – Fonction 4 – Service ACMEXTRA – Pôle de SEVTAU, dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 13 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 15 Novembre 2018

Affichée le 15 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018-184

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du contrat de cession du 12/09/2018 avec la COMPAGNIE CARNETS DE VOYAGES pour le spectacle « ROCK-MYTHES & CO » à MILLIERES

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de contractualiser avec l'Association « Compagnie Carnets de Voyages », producteur du spectacle « ROCK, MYTHES & CO », en représentation le Samedi 20 Octobre 2018 à MILLIERES,

DECIDE de signer le contrat de cession du droit d'exploitation pour un montant de 1 161.14 € H.T., soit 1 225.00 € T.T.C. avec l'Association Compagnie Carnets de Voyages.

Cette dépense sera imputée à l'article 6188 – Code Fonction 3 – service BIBLCOOR – SEVTAU – pour un montant de 1 161.14 € H.T., soit 1 225.00 € T.T.C., dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 13 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 15 Novembre 2018

Affichée le 15 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018 – 185

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du contrat de cession du 16/10/2018 avec l'Entreprise « AVRIL EN SEPTEMBRE » pour le Spectacle « LOU CASA – Chansons de Barbara » lors de Ville en Scène à Saint-Martin d'Aubigny

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de contractualiser avec le prestataire AVRIL EN SEPTEMBRE, producteur du Spectacle « LOU CASA – Chansons de Barbara » qui sera en représentation le Mercredi 14 Novembre 2018 à SAINT MARTIN D'AUBIGNY, dans le cadre de Ville en Scène,

DECIDE de signer le contrat de cession du droit d'exploitation pour un montant de 3 131.20 € H.T., soit 3 303.38 € T.T.C. avec l'entreprise AVRIL EN SEPTEMBRE,

Cette dépense sera imputée dans le budget principal aux articles suivants :

- 6188 – 3 – VILLSCEN : 2 400.00 € H.T., soit 2 532.00 € T.T.C. (Spectacle)
- 6251 – 3 – VILLSCEN : 180.00 € H.T., soit 189.90 € T.T.C. (Transport).
- 60623 – 3 – VILLSCEN : 220.80 € H.T., soit 232.92 € T.T.C. (Frais de restauration).
- 6256 – 3 – VILLSCEN : 330.40 € H.T., soit 348.56 € T.T.C. (Frais d'Hébergement)

Fait à La Haye, le 13 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 15 Novembre 2018

Affichée le 15 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018 – 186

DECISION PORTANT SIGNATURE

DEVIS COPY PLANS pour l'impression de 9 exemplaires du PLUI La Haye

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité d'impression de 9 exemplaires du PLUI de la Haye afin de les transmettre aux communes de l'ancien territoire de la communauté de communes de La Haye du Puits,

DECIDE de signer le devis d'impression pour un montant de 3653.28 € H.T., soit 4383.94 € T.T.C. avec l'entreprise Copy Plans,

Cette dépense sera imputée dans le budget principal, opération 510, imputation 202, urbanisme

Fait à La Haye, le 15 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 16 Novembre 2018

Affichée le 16 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018-187

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du Devis F4780 du 01/08/2018

Acquisition de But de Hand pour le Gymnase de PERIERS

SPORT 2000

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition d'un nouveau but de Handball pour le Gymnase de PERIERS,

DECIDE de signer le devis f4780 du 01/08/2018 avec l'Entreprise SPORT 2000 Collectivités relatif à l'acquisition d'un but de Hand pour le Gymnase de PERIERS, dont le montant s'élève à 1 412.00 € H.T., soit 1 694.40 € T.T.C. Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 300 – GESTEQSP - SEVTAU, pour 1 412.00 € H.T., soit 1 694.40 € T.T.C.– en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 16 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 20 Novembre 2018

Affichée le 20 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018-188

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du Devis 106496 du 11/10/2018

Acquisition d'un tapis avec cadre pour le Pôle Santé de LESSAY

LEGRAND CERBONNEY

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition d'un tapis avec cadre pour le Pôle Santé de LESSAY,

DECIDE de signer le devis 106496 du 11/10/2018 avec l'Entreprise LEGRAND CERBONNEY relatif à l'acquisition d'un tapis avec cadre pour le Pôle Santé de LESSAY, dont le montant s'élève à 2 062.32 € H.T., soit 2 474.78 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 720 – SANTÉ - LESSAY, pour 2 062.32 € H.T., soit 2 474.78 € T.T.C.– en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 16 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 20 Novembre 2018

Affichée le 20 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018 – 189

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du contrat de cession du 05/10/2018 avec l'Entreprise « COMEDIE POITOU CHARENTES » pour le Spectacle « Lettres à Elise » lors de Ville en Scène à LESSAY

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de contractualiser avec le prestataire COMÉDIE POITOU CHARENTES, producteur du Spectacle « Lettres à Elise » qui sera en représentation le Mercredi 21 Novembre 2018 à LESSAY, dans le cadre de Ville en Scène,

DECIDE de signer le contrat de cession du droit d'exploitation pour un montant de 2 182.08 € H.T., soit 2 302.10 € T.T.C. avec l'entreprise COMÉDIE POITOU CHARENTES,

Cette dépense sera imputée dans le budget principal aux articles suivants :

- 6188 – 3 – VILLSCEN : 1 540.00 € H.T., soit 1 624.70 € T.T.C. (Spectacle)
- 6251 – 3 – VILLSCEN : 149.80 € H.T., soit 158.04 € T.T.C. (Transport).
- 6256 – 3 – VILLSCEN : 492.28 € H.T., soit 519.36 € T.T.C. (Frais d'Hébergement et de restauration)

Fait à La Haye, le 16 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 20 Novembre 2018

Affichée le 20 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018–190

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du Devis N°DEP-16-853003-00160255/21131 pour la coupe de ligneux et le broyage de rémanents à Saint Patrice de Claids - Natura 2000 - O.N.F.

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de couper les ligneux et broyer les rémanents sur la Commune de Saint Patrice de Claids dans le cadre de NATURA 2000,

DECIDE de signer le devis N°DEP-16-853003-00160255/21131 concernant la coupe de ligneux et le broyage de rémanents sur la Commune de Saint Patrice de Claids par l'Office National des Forêts pour un montant de 1 455.78 € H.T. soit 1 746.94 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61524 – Code Fonction 8 – Service ESP_NAT dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 20 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 23 Novembre 2018

Affichée le 23 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018-191

DECISION PORTANT SIGNATURE

De la proposition de raccordement électrique N°2288829301 du 10/10/2018

Pour les Gîtes LES PINS LESSAY – ENEDIS

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au raccordement électrique des Gîtes LES PINS situés à LESSAY,

DECIDE de signer la proposition de raccordement d'ENEDIS relatif au raccordement électrique des Gîtes LES PINS situés à LESSAY dont le montant s'élève au total à 1 029.60 € H.T., soit 1 235.52 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 21758, Opération 920, Fonction 9 – service GITES – LESPINS, dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 20 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 23 Novembre 2018

Affichée le 23 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018-192

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du Devis 300696816 du 20/11/2018

Acquisition de Mobilier pour la Salle Sportive de CRÉANCES - UGAP

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition de mobilier pour la Salle Sportive de CRÉANCES,

DECIDE de signer le devis 300696816 du 20/11/2018 avec l'UGAP relatif à l'acquisition de mobilier pour la Salle Sportive de CRÉANCES, dont le montant s'élève à 3 017.05 € H.T., soit 3 620.46 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2184 – Opération 320 – Fonction 4 – GESTEQSP – LESSAY, pour 3 017.05 € H.T., soit 3 620.46 € T.T.C.– en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 20 Novembre 2018
Visée en Sous-préfecture le 23 Novembre 2018
Affichée le 23 Novembre 2018
Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018-193
DECISION PORTANT SIGNATURE
du Devis ILR/427040v2/ID/24 du 12/11/18
Impression 12 500 Calendriers Collecte des Déchets
LE REVEREND

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'édition des calendriers de collecte des déchets sur le territoire communautaire,

DECIDE de signer le Devis ILR/427040v2/ID/24 du 12/11/2018 de l'Imprimerie LE REVEREND pour l'impression de 12 500 Calendriers de collecte des déchets pour un montant de 3 525.64 € H.T. soit 3 878.20 € T.T.C.
Cette dépense sera imputée à l'article 6237 – Code Fonction 0 – Service COMM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 22 Novembre 2018
Visée en Sous-préfecture le 23 Novembre 2018
Affichée le 23 Novembre 2018
Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018-194
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du contrat de cession du 17/09/2018 - Concert ANA KAP du 7 mars 2019
Avec le producteur ART SYNDICATE

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de prévoir la programmation des spectacles Ville En Scène de 2019 sur le territoire communautaire,

DECIDE de signer le contrat de Cession du 17 septembre 2018 avec le producteur ART SYNDICATE pour la représentation du concert par ANA KAP du 7 mars 2019 pour un montant de 1 699.53 € H.T soit 1 793 € T.T.C
Cette dépense sera imputée dans le budget principal 2019 aux articles suivants :

- 6188 – 3 – VILLSCEN : 1 516.59 € H.T., soit 1 600.00 € T.T.C. (Spectacle)
- 611 – 3 – VILLSCEN : 182.94 € H.T., soit 193.20 € T.T.C. (Transport-Hébergement).

Fait à La Haye, le 23 Novembre 2018
Visée en Sous-préfecture le 27 Novembre 2018
Affichée le 29 Novembre 2018
Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018-195
DECISION PORTANT SIGNATURE
du Devis E80824 du 21/11/18 - Achat de Matériel
Extension de la Base de Char à Voile
BIG MAT

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'extension de la Base de Char à Voile de Bretteville sur Ay,

DECIDE de signer le Devis N°E80824 du 21/11/2018 de l'entreprise BIG MAT pour l'achat de matériel pour les travaux d'extension de la base de Char à Voile pour un montant de 1 502.63 € H.T. soit 1 803.16 € T.T.C.
Cette dépense sera imputée à l'article 60632 – Code Fonction 4 – Service CHAR dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 23 Novembre 2018
Visée en Sous-préfecture le 27 Novembre 2018
Affichée le 29 Novembre 2018
Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018-196
DECISION PORTANT SIGNATURE
DU MARCHÉ 2018-012 RELATIF AUX TRAVAUX DE RECHARGEMENT EN SABLE DU
LITTORAL COMMUNAUTAIRE –
Groupement Routière Perez et Mastellotto

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis, marchés publics et avenants,
Vu le procès-verbal de la commission marché public du 6 novembre 2018,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité pour la collectivité de faire des travaux de rechargement en sable du littoral de son territoire,

DECIDE d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande 2018-012 relatif aux travaux de rechargement en sable au groupement d'entreprises ROUTIERE PEREZ (mandataire) et MASTELLOTTO pour un montant estimatif de 32 200 € HT soit 38 640 € TTC.

Cet accord-cadre a un montant minimum de 20 000 € HT et montant maximum de 100 000 € HT.
Cette dépense sera imputée pour information dans le budget principal – section de fonctionnement - article 2145 — fonction 8 – ESP NAT - Lessay.

Fait à La Haye, le 26 Novembre 2018
Visée en Sous-préfecture le 27 Novembre 2018
Affichée le 29 Novembre 2018
Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018-197
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis 6-00102 du 20/06/2018
matériel informatique- aménagement MSAP - CESIO

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'extension de la Base de Char à Voile de Bretteville sur Ay,

DECIDE de signer le Devis N°6-00102 du 20/06/2018 de l'entreprise CESIO pour l'achat de matériel informatique pour les aménagements MSAP au pôle de Périers et La Haye pour un montant de 2682.00 € H.T. soit 3218.40 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2183 – Code Fonction 5 – opération 200 - Service MSAP dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 27 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 27 Novembre 2018

Affichée le 29 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018-198
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis 128495 et 128494 du 27/06/2018
Mobilier- aménagement MSAP - Majuscule

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'extension de la Base de Char à Voile de Bretteville sur Ay,

DECIDE de signer le Devis 128495 (967.73 € TTC) et le devis 128494 (178.50 € TTC) du 27/06/2018 de l'entreprise Majuscule pour l'achat de mobilier pour les aménagements MSAP au pôle de Périers et La Haye pour un montant total des 2 devis de 965.19 € H.T. soit 1 158.23 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2184 – Code Fonction 5 – opération 200 - Service MSAP dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 27 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 27 Novembre 2018

Affichée le 29 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018-199
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis 29527 et 29537
support de communication- aménagement MSAP - Rolléco

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'extension de la Base de Char à Voile de Bretteville sur Ay,

DECIDE de signer le Devis 29527 (15.50 € TTC) et le devis 29537 (995.07 € TTC) de l'entreprise Rolléco pour l'achat de support de communication pour les aménagements MSAP au pôle de Périers et La Haye pour un montant total des 2 devis de 842.08 € H.T. soit 1010.50 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Code Fonction 5 – opération 200 - Service MSAP dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 27 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 27 Novembre 2018

Affichée le 29 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018-200
DECISION PORTANT SIGNATURE
du Devis DE1038 du 20/11/2018
Support de communication Roll’Up - Oriflammes et Panneau pour la COCM
IPM IMPRIMERIE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition de support de communication tels que des oriflammes, un panneau et des Roll’up pour la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer le Devis DE1038 du 20/11/2018 de l'entreprise IPM Imprimerie pour l'achat de supports de communication pour la COCM, pour un montant total de 1 286.00 € H.T. soit 1 543.20 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 –opération 200 - Code Fonction 0 – Service COMM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 27 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 29 Novembre 2018

Affichée le 30 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018-201
DECISION PORTANT SIGNATURE
De la Proposition d'honoraires pour l'étude de faisabilité d'une
Maison des solidarités à PÉRIERS
Sylvie ROYER

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la volonté de réaliser une étude de faisabilité d'une Maisons des Solidarités à PÉRIERS,

DECIDE de signer la proposition d'honoraires relative à l'étude de faisabilité d'une Maison des solidarités à PÉRIERS de Sylvie ROYER, pour un montant de 6 000.00 € HT soit 7 200.00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2031 - Code Fonction 5– dans le budget annexe Commerce Solidaire.

Fait à La Haye, le 28 Novembre 2018
Visée en Sous-préfecture le 29 Novembre 2018
Affichée le 30 Novembre 2018
Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018-202
DECISION PORTANT SIGNATURE
Bon de Commande Repas du Centre de Loisirs de PÉRIERS – Vacances d'été
EHPAD ANAÏS DE GROUCY

Monsieur le Président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réserver les repas du Centre de loisirs « ALSH du pôle de PÉRIERS » pour la période du 22 au 31 Octobre 2018,

DECIDE de signer le bon de commande du 29/08/2018 avec l'EHPAD Anaïs de GROUCY relatif aux repas pris par les enfants du CLSH au cours des Vacances d'été aux mois de Juillet et Août, pour un montant de 3 088.50 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6042 – Fonction 4 – Service ACMEXTRA – Pôle de SEVTAU, dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 29 Novembre 2018
Visée en Sous-préfecture le 30 Novembre 2018
Affichée le 30 Novembre 2018
Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018-203
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
Devis 3030000464 du 27/11/2018
Réparation Tracteur Services Techniques
RAULT LOUIS

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la réparation du Tracteur des Services Techniques de LESSAY,

DECIDE de signer le Devis 3030000464 du 27/11/2018 de l'entreprise Louis RAULT relatif à la réparation du tracteur des Services Techniques de LESSAY, pour un montant de 5 156.82 € HT soit 6 188.18 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 –Code Fonction 0 – Service TECH dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 29 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 30 Novembre 2018

Affichée le 30 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018-204
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du contrat de cession du 26/06/2018
Spectacle « PARALLELES » du 18 janvier 2019
Avec le producteur COMPAGNIE X-PRESS

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de prévoir la programmation des spectacles Ville En Scène de 2019 sur le territoire communautaire,

DECIDE de signer le contrat de cession du 26 juin 2018 avec le producteur COMPAGNIE X PRESS pour la représentation du spectacle PARALLELES du 18 Janvier 2019 pour un montant de 4 147.23 € H.T et 4 399.00 € T.T.C

Cette dépense sera imputée dans le budget principal 2019 aux articles suivants :

- 6188 – 3 – VILLSCEN : 2 800.00 € H.T., soit 2 954.00 € T.T.C. (Spectacle)
- 611 – 3 – VILLSCEN : 805.68 € H.T., soit 849.99 € T.T.C. (Transport-repas).
- 611 – 3 – VILLSCEN : 534.55 € H.T soit 588 € T.T.C. et 7 € TTC de taxe de séjour (Hébergement)

Fait à La Haye, le 29 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 30 Novembre 2018

Affichée le 30 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

DEC2018-205
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du contrat de cession du 06/06/2018
Spectacle PIANO FURIOSO OPUS 2
du 1^{er} février 2019 avec le producteur GILLES RAMADE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de prévoir la programmation des spectacles Villes en Scène de 2019 sur le territoire communautaire,

DECIDE de signer le contrat de cession du 6 juin 2018 avec le producteur Gilles RAMADE pour la représentation du spectacle PIANO FURIOSO OPUS 2 du 1^{er} février 2019 pour un montant de 3 403.90 € H.T soit 3 591.11 € T.T.C

Cette dépense sera imputée dans le budget principal 2019 aux articles suivants :

- 6188 – 3 – VILLSCEN : 3 100.00 € H.T., soit 3 270.50 € T.T.C. (Spectacle)
- 611 – 3 – VILLSCEN : 303.90 € H.T., soit 320.61 € T.T.C. (Transport-Hébergement).

Fait à La Haye, le 29 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 30 Novembre 2018

Affichée le 30 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

VIREMENTS DE CREDITS POUR DEPENSES IMPREVUES ENTRE
LE 21 ET 23 NOVEMBRE 2018

VC18036-2018 _01 Virement de Crédit – Remplacement de radiateur

Le vice-Président en charge des Finances,

VU l'arrêté du 16 février 2017 portant délégation de fonction et de signature et subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à M. Alain LECLERE, 1er Vice-président,

VU le montant de 15 000 € inscrits au compte 022 Dépenses imprévues – Section Fonctionnement du budget annexe « Golf Centre Manche »,

VU l'insuffisance de crédits disponibles au chapitre 011,

VU le coût de remplacement d'un radiateur,

Décide de procéder au virement de crédits suivants :

- | | |
|--------------------------|---------|
| - 022 Dépenses imprévues | – 300 € |
| - Article 60632-9 | + 300 € |

Fait à La Haye, le 21 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 26 Novembre 2018

Affichée le 26 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

VC18036-2018 _02 Virement de Crédit – Taxes Foncières 2018

Le vice-Président en charge des Finances,
VU l'arrêté du 16 février 2017 portant délégation de fonction et de signature et subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à M. Alain LECLERE, 1er Vice-président,
VU le montant de 15 000 € inscrits au compte 022 Dépenses imprévues – Section Fonctionnement du budget annexe « Golf Centre Manche »,
VU l'insuffisance de crédits disponibles au chapitre 011,
VU le coût du remboursement de Taxe Foncière 2018 aux communes de Saint Martin d'Aubigny et Marchésieux,

Décide de procéder au virement de crédits suivants :

| | |
|--------------------------|-----------|
| - 022 Dépenses imprévues | - 1 100 € |
| - Article 63512-9 | + 1 100 € |

Fait à La Haye, le 23 Novembre 2018

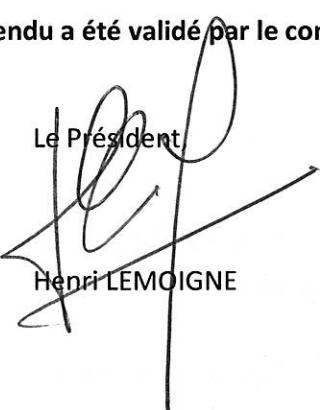
Visée en Sous-préfecture le 26 Novembre 2018

Affichée le 26 Novembre 2018

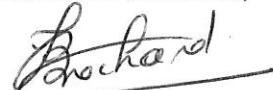
Présentée en assemblée générale du 13 décembre 2018

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 23h45.

Ce compte-rendu a été validé par le conseil communautaire du 31 janvier 2019.

Le Président

Henri LEMOIGNE

La Secrétaire de séance,



Michèle BROCHARD